

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---



**N°2014 - 195 Avis sur la vente d'un logement locatif social place de l'Île de France**

Rapporteur : Guy Paris

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L 443-17 du code de la construction et de l'habitation.

L'Office Auxerrois de l'Habitat a délibéré, le 10 mars 2014, sur la politique de vente de logements qui répondent à ce critère et aux normes d'habitabilité, en proposant la vente en priorité aux locataires du parc locatif, de logements et maisons de ville situés sur différents secteurs.

La vente des logements contribue à l'accession et à la mixité sociale et constitue pour l'Office Auxerrois de l'habitat un outil favorisant le renouvellement du parc locatif.

Dans ce cadre, plusieurs maisons et logements situés place de l'Île de France et avenue Jean Jaurès ont été proposés en priorité aux locataires et résidents du parc locatif. A défaut d'acquéreur, les logements libres ont été vendus à des particuliers qui ne sont pas locataires de l'Office.

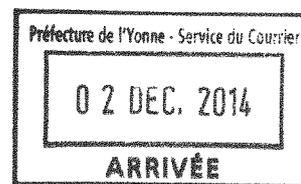
La législation soumet la décision d'aliéner à l'avis préalable de la commune d'implantation, qui est consultée sur les conditions de la vente ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite cet avis par courrier du 13 octobre 2014 concernant la vente d'un logement vacant situé dans le bâtiment collectif 16 place de l'Île de France.

Il s'agit d'un appartement de type 3 présentant une surface de 70,98 m<sup>2</sup> au sens de la loi Carrez, avec un box affecté à usage de garage.

Le logement a trouvé acquéreur parmi les locataires de l'Office Auxerrois de l'Habitat au prix de 84 000 €.

Le montant de la vente intégrant le garage est légèrement supérieur à l'avis de France Domaine fixé à 82 500 € et se situe au niveau du prix moyen appliqué par le bailleur social sur ce secteur des Piedalloues et pour ce type de bien.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable au projet de vente de ce logement de type 3 situé 16 place de l'Ile de France au prix de 84 000 €

---

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

---

**Vote du conseil municipal :**

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 1 abstention : Jacques Hojlo
- 1 absent lors du vote : Patrick Tuphé

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 196 Quartier des Brichères - Dénomination de voie



rapporteur : Guy Paris

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Brichères, l'Office Auxerrois de l'Habitat construit 65 logements sur la rue des Mésanges.

Des difficultés sont apparues sur la distribution du courrier pour certains riverains habitant « chemin des Mésanges ».

Afin d'éviter toute erreur quant à la distribution du courrier et après rencontre des habitants du chemin des Mésanges, il est proposé de dénommer ladite voie « impasse Jean Ferrat » (cf. plan joint).

Cette proposition étant le fruit d'une réflexion des riverains de ce chemin.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable à la dénomination de l'impasse Jean Ferrat.

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances : -

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 8 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- 1 absent lors du vote : Patrick Tuphé

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

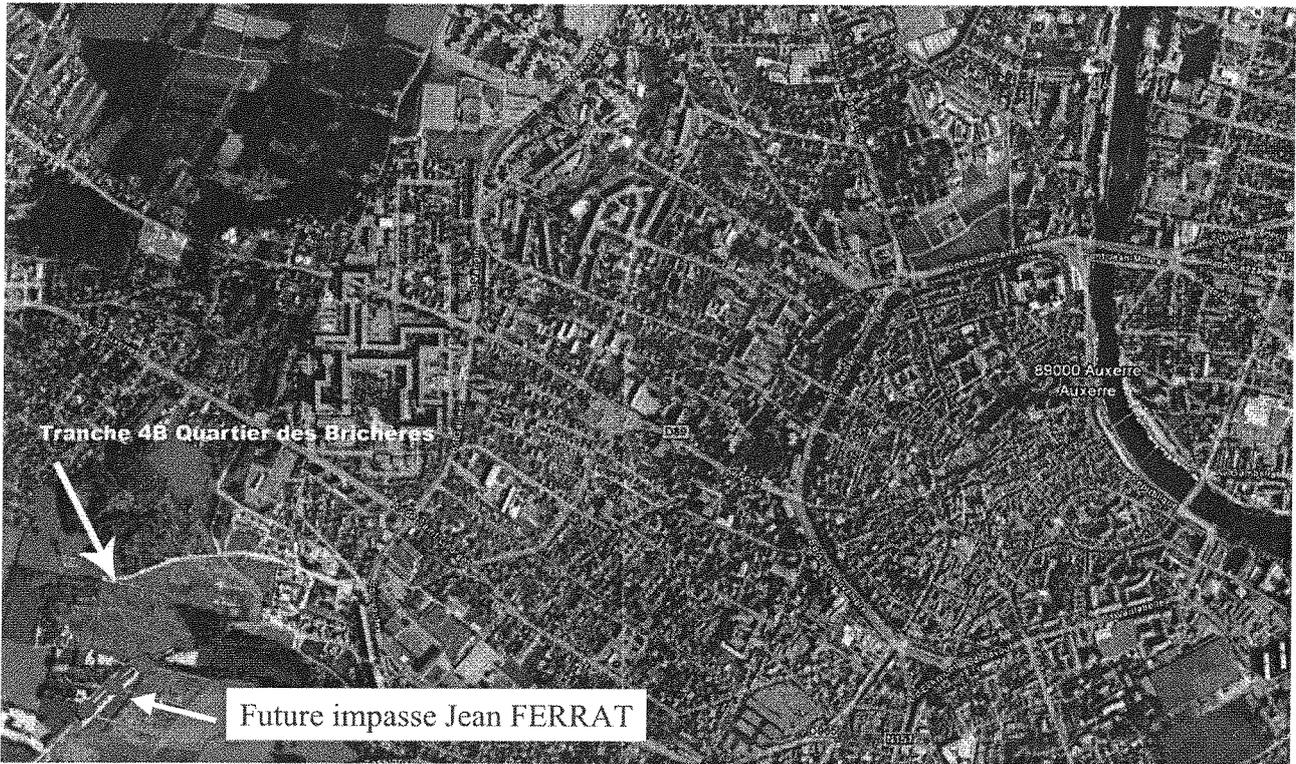
Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





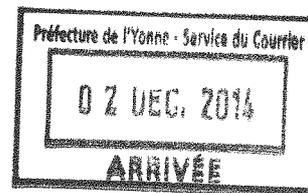
**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**



**N°2014 - 197 Vente d'un terrain rue de la Pérouse**

rapporteur : Guy Paris



La Ville d'Auxerre est sollicitée depuis plusieurs années par l'association culturelle dénommée Averroes, qui recherche un lieu pour transférer ses activités et réaliser un lieu de culte.

La localisation actuelle de cette association, qui utilise selon des créneaux horaires les locaux de la maison de quartier avenue de la résistance, pose des difficultés de fonctionnement.

L'association culturelle dénommée Averroes a proposé à la Ville de lui acheter un terrain situé rue de la Pérouse pouvant répondre à ses besoins.

Le terrain, en limite de la zone urbaine, est en prolongement de la parcelle comprenant des immeubles de logements collectifs avec le parc de stationnement et un espace paysager. Il est de configuration rectangulaire et plane et bénéficie d'une façade avec un accès direct sur la rue.

L'objectif affiché par le président et les membres de l'association, est de poursuivre les activités sur le quartier rive droite qui favorisent la mixité et l'intégration et prônent le mieux vivre ensemble.

La parcelle cadastrée YB n°3 pour une surface de 1670 m<sup>2</sup>, est située au plan local d'urbanisme, en zone à urbaniser où les équipements de viabilité existent en partie sur la rue. Une modification simplifiée du document d'urbanisme sera nécessaire pour régulariser le classement de cette parcelle en zone urbanisée.

Des travaux d'équipement du terrain seront nécessaires et pris en charge par l'association qui assumera notamment les charges et dépenses liées au raccordement et au branchement des réseaux ainsi que la suppression de la végétation pour la mise en état du sol.

Dans cette mesure, et sur la base de l'engagement de l'association à réaliser à ses frais ces travaux, la ville a proposé de finaliser la vente du terrain au prix de 40 500 € ht.

La valeur correspond à un terrain situé dans un secteur très excentré, cédé en l'état et nécessitant des travaux préalables et indispensables à tout projet de construction.

Les modalités respectent le principe applicable aux cessions immobilières autorisant le transfert à un prix légèrement inférieur à l'évaluation établie par France Domaine, justifié par les travaux mentionnés et par la nature non lucrative des activités de l'association sur le quartier respectueuses de l'intérêt local.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser, au vu de l'avis de France Domaine, la vente à l'association AVEROES du terrain cadastré YB n° 3 au prix de 40 500 € ht,
- D'autoriser le maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique,
- De dire que la recette sera versée au budget.

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

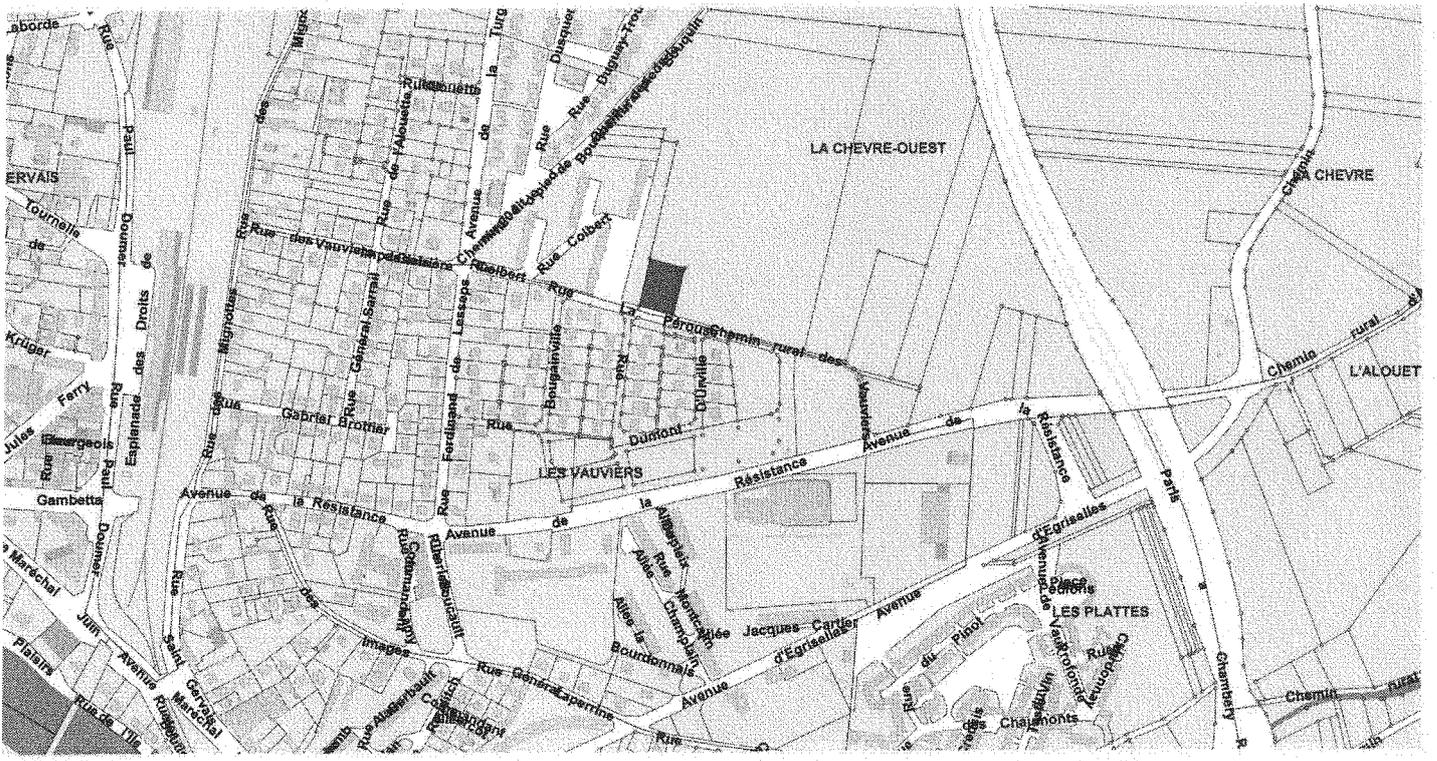
Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'YONNE

Service France Domaine  
9, rue Marie Noél BP. 109  
89011 AUXERRE CEDEX

Tél. : 03.86.72.36.00  
MEL : ddfip89.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7300-A-SD

## CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 493/2014 (2014-024 V 0493)  
ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL

CESSION AMIABLE



1. Service consultant : Mairie d'AUXERRE

2. Date de la consultation : 04/07/2014 reçue le 07/07/2014.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'un terrain sis rue de la Pérouse à AUXERRE sur la parcelle cadastrée section YB n°3 pour une surface totale de 16a 70ca.

4. Propriétaire présumé :

- Parcelle cadastrée section YB n°3 : mairie d'AUXERRE, consultant

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

### Commune de AUXERRE

Parcelle non bâtie cadastrée section YB n°3 pour une surface totale de 16a 70ca sise rue de la Pérouse à AUXERRE.

Parcelle en nature de champ arboré et possédant une façade sur la rue de la Pérouse de forme rectangulaire, et située sur un terrain attenant à la parcelle assise de quatreimmeubles de logements collectifs.

5a. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :

Parcelle située dans la zone AU du Plan Local d'Urbanisme applicable dans la commune d'AUXERRE, dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Présence des réseaux inclus dans la voie de desserte de ce secteur entièrement équipé.

6. Origine de propriété :

Ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**7. Situation locative :**

Bien estimé libre.

**8. Accords amiables :**

Inconnus du service.

**9. Détermination de la valeur vénale retenue :**

Compte tenu de la situation du bien, de sa configuration et du marché immobilier local pour ce type de biens, la valeur vénale du bien libre peut être estimée à 42 000 euros pour ce terrain de 1670m<sup>2</sup>, sur la base de 25 euros/m<sup>2</sup> applicable à la surface à céder.

<b>VALEUR VENALE BIEN LIBRE : 42 000 EUROS</b>
--

**10. Observations particulières :**

Evaluation effectuée sous réserve de l'état révélé du sous-sol en terme de pollution, distribution d'énergie, fouilles archéologiques et reliefs souterrains.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A AUXERRE, le 17 septembre 2014,

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Par délégation,



**Fabrice PERRIN**  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**



**N°2014 - 198 Vente du terrain rue Etienne Dolet**



rapporteur : Guy Paris

Monsieur Alain GEHIN propriétaire de l'hôtel IBIS a pris attache avec la Ville d'Auxerre en avril 2014 pour confirmer son objectif de réaliser une unité hôtelière en secteur urbain proche du centre ville et des infrastructures routières afin de développer l'offre d'hébergement adaptée au tourisme.

Le projet en cours d'étude se traduit par la réalisation d'un bâtiment de 49 chambres développant chacune une surface de 13,20 m<sup>2</sup> et une offre de service complémentaire dans le domaine de l'hôtellerie.

La localisation du terrain est fondamentale pour la réalisation de ce projet, et doit réunir les critères favorisant son insertion. l'accessibilité et la proximité du centre ville.

C'est la raison pour laquelle la ville a autorisé le demandeur à engager l'étude sur le foncier situé Jules Guignier proche des voies structurantes aménagées sur le boulevard notamment la place Lamartine et des quais qui assurent aussi les liaisons piétonnes avec le centre ville.

L'insertion du projet dans l'environnement est également un critère important pour la ville. L'implantation de cet hôtel de 49 chambres doit être en harmonie avec le tissu urbain et le bâti existant.

La ville d'Auxerre, face aux difficultés soulevées par ce projet sur le foncier en vis à vis du site saint Germain, ne souhaite pas finaliser une cession à cet endroit.

Cette activité contribue au développement économique auquel la ville souscrit.

En conséquence, en fonction des disponibilités foncières, l'étude du projet est proposée sur le terrain attenant à l'hôtel consulaire, situé à l'angle de la rue Etienne Dolet et de la rue Camille Desmoulins.

Le terrain cadastré AZ n° 138 pour une contenance de 899 m<sup>2</sup> bénéficie des droits à construire pour ce projet. Il présente une configuration plane et rectangulaire et offre deux façades sur voies publiques qui facilitent l'implantation et l'organisation des accès.

Il répond également aux critères d'implantation en terme de localisation. Les voies structurantes facilitent la desserte du projet rue Etienne Dolet et de fait, l'accessibilité au centre ville. L'hôtel consulaire et un immeuble d'habitat constituent le front bâti sur la rue dont la volumétrie favorise l'insertion du projet à cet endroit.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

La ville confirme le choix de l'étude du projet hôtelier sur ce foncier en lieu et place du terrain Jules Guignier, qui devra privilégier l'intégration du bâtiment dans l'environnement.

Les modalités de transfert sont fixées, au vu de l'avis émis par France domaine, à 90 000 € ht acceptées par Monsieur Alain GEHIN.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'annuler la délibération du 26 juin 2014 n° 127,
  - D'autoriser au vu de l'avis émis par France domaine la vente à Monsieur Alain GEHIN ou toute personne qui sera substituée pour l'acquisition du terrain cadastré AZ n° 138 nécessaire à ce projet au prix de 90 000 €,
  - D'autoriser le maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique,
  - De dire que la recette sera versée au budget 2015.
- 

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
  - . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 38 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 1 abstention : Sarah Degliame-Pelhate
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



Service France Domaine  
9, rue Marie Noël BP. 109  
89011 AUXERRE CEDEX

Tél. : 03.86.72.36.00  
MEL : ddfip89.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

## CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 630/2014 (2014-024 V 0630)  
ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL



### CESSION AMIABLE

1. Service consultant : Mairie d'AUXERRE

2. Date de la consultation : 22/08/2014 reçue le 23/08/2014.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'un terrain sis rue Etienne Dolet à AUXERRE sur la parcelle cadastrée section AZ n°138 pour une surface de 8a 99ca.

4. Propriétaire présumé :

- Parcelle cadastrée section AZ n°138 : mairie d'AUXERRE, consultant

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

#### Commune de AUXERRE

Parcelle non bâtie cadastrée section AZ n°138 pour une surface de 8a 99ca sise à l'angle de la rue Etienne Dolet avec la rue Camile Desmoulins à AUXERRE.

Parcelle de forme rectangulaire, en nature de parking non payant avec du gravier au sol sans marquages, deux façades sur rue et les parcelles attenantes bâties ( hôtel consulaire et bâtiment occupé par les Restaurants du Cœur).

5a. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :

Parcelle située dans la zone UBb du Plan Local d'Urbanisme applicable dans la commune d'AUXERRE, dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Présence des réseaux inclus dans la voie de desserte de ce secteur entièrement équipé.

6. Origine de propriété :

Ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

**7. Situation locative :**

Bien estimé libre.

**8. Accords amiables :**

Inconnus du service.

**9. Détermination de la valeur vénale retenue :**

Compte tenu de la situation du bien, de sa configuration et du marché immobilier local pour ce type de biens, la valeur vénale du bien libre peut être estimée à 89 900 euros pour ce terrain de 899m<sup>2</sup>, sur la base de 100 euros/m<sup>2</sup> applicable à la surface à céder.

**VALEUR VENALE BIEN LIBRE : 89 900 EUROS**

**10. Observations particulières :**

Evaluation effectuée sous réserve de l'état révélé du sous-sol en terme de pollution, distribution d'énergie, fouilles archéologiques et reliefs souterrains.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A AUXERRE, le 12 septembre 2014,

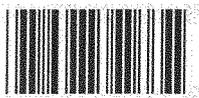
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Par délégation,



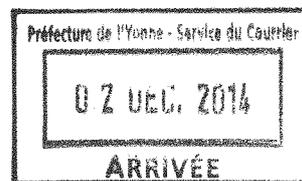
**Fabrice PERRIN**  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



**N°2014 - 199 Renouvellement urbain - Apport foncier au programme de construction de logements avenue Jean Jaurès**



rapporteur : Guy Paris

Dans le cadre de la rénovation urbaine initiée à Auxerre, la Ville d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat ont retenu un site pour la réalisation d'un programme de logements, qui s'inscrit dans la reconstitution de l'offre de logements destinée à compenser les démolitions.

Il s'agit d'un terrain situé en façade de l'avenue Jean Jaurès et qui représente une surface de 1470 m<sup>2</sup>.

Le projet comprend la construction de 20 logements locatifs sociaux répartis dans un ensemble immobilier élevé sur trois niveaux et positionné en alignement de l'avenue et de l'allée Saint Amarin.

Le programme prévoit 6 appartements de type 2, 10 logements de type 3 et 4 de type 4 et au rez de chaussée, des locaux dédiés à l'aménagement d'un bureau de poste qui sera accessible depuis l'avenue Jean Jaurès.

Le programme comprend également la réalisation de 20 garages sur le terrain.

La Ville d'Auxerre soutient ce projet qui s'accompagne d'un apport foncier à l'Office Auxerrois de l'Habitat. Cette parcelle est une réserve foncière constituée par la ville il y a quelques années, en prévision de la restructuration de ce secteur qui est à proximité du centre ville.

Ce projet constitue, avec la résidence Jean Jaurès réalisée il y a quelques années, un front bâti de qualité qui s'intègre dans le tissu urbain existant.

Le transfert à titre gratuit est justifié par la reconstitution de logements locatifs sociaux programmés dans le cadre de la rénovation urbaine.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser au vu de l'avis de France Domaine, le transfert à l'Office Auxerrois de l'Habitat du terrain avenue Jean Jaurès et allée Saint Amarin, cadastré AZ n°141-143-183-184 241 et 253 pour parties, pour 1470 m<sup>2</sup> constituant l'assiette du programme de construction de 20 logements locatifs sociaux.
- D'autoriser le maire à signer l'acte de cession à intervenir qui sera établi sous la forme administrative.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
  - . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 38 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 1 abstention : Sarah Degliame-Pelhate
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



Service France Domaine  
9, rue Marie Noëli BP. 109  
89011 AUXERRE CEDEX

Tél. : 03.86.72.36.00  
MEL : ddfip89.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

## CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE



EV N° 152/2014 (2014-024 V 0152)  
ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL

Cession amiable

1. Service consultant : mairie d'AUXERRE

2. Date de la consultation : 14/02/2014 reçue le 19/02/2014.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Estimation des parcelles cadastrées section AZ n°141-143-183-184-253 d'une surface totale de 15a 06ca sises 15-17, avenue Jean Jaurès / allée Saint Amarin à AUXERRE.

4. Propriétaire présumé :

- Parcelles cadastrées section AZ n°141-143-183-184-253 : mairie d'AUXERRE, consultant

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'AUXERRE

Cinq parcelles anciennement bâties cadastrées section AZ n°141-143-183-184-253 pour des surfaces respectives de 1a 69ca, 1a 22ca, 7a 04ca et 1a 14ca et 2a 61ca, plus une emprise de la parcelle AZ n°251, soit une surface totale de 15a 06ca et sises 15-17, avenue Jean Jaurès/allée Saint Amarin à AUXERRE.

Cinq parcelles attenantes formant un tènement rectangulaire en nature de terrain à bâtir avec une façade sur l'allée Jean Jaurès et longé sur sa profondeur par l'allée Saint Amarin, clos de murs imposants avec portail. Présence d'une petite construction ancienne d'une emprise au sol mineure.

5a. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone Ubb du Plan Local d'Urbanisme applicable dans la commune d'AUXERRE. Cette zone est à vocation mixte habitat et commerces et dans le ressort du droit de préemption urbain.

Présence de tous les réseaux dans cette zone équipée.

**6. Origine de propriété :**

Ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

**7. Situation locative :**

Bien estimé libre.

**8. Accords amiables :**

Prétentions du propriétaire à hauteur de 140 à 145 euros/m<sup>2</sup>.

**9. Détermination de la valeur vénale retenue :**

Compte tenu de la situation du bien, de sa configuration et du marché immobilier local pour ce type de biens, la valeur vénale proposée à la cession par le consultant, soit 140-145 euros/m<sup>2</sup> n'appelle pas d'observations de la part du service France Domaine.

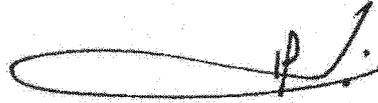
**10. Observations particulières :**

Evaluation effectuée sous réserve du de l'état révélé du sous-sol en terme de pollution, distribution d'énergie, fouilles archéologiques et reliefs souterrains.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

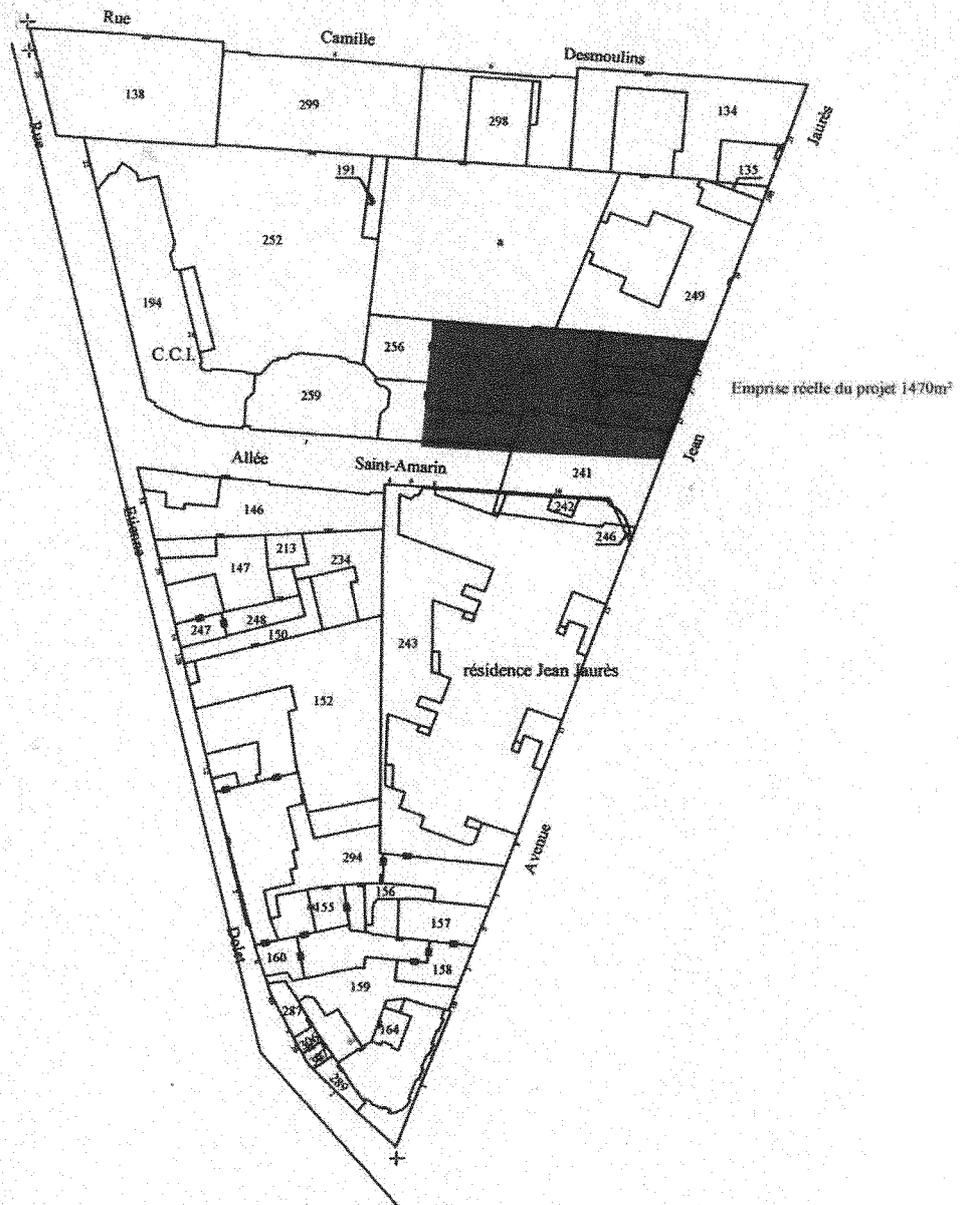
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A AUXERRE, le 21 mars 2014,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



**Jacques SAILLARD**  
Administrateur Général des Finances Publiques

# extrait cadastre





VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 200 Renouvellement Urbain – Acte II – Rive Droite - Subvention pour la réalisation de 15 logements en accession à la propriété



rapporteur : Guy Férez

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine Rive Droite, pour favoriser la mixité sociale sur le quartier, l'OAH réalise un programme de 15 logements en accession à la propriété dit Jean-de-Vienne, sur le site Résistance.

Au titre de la réalisation d'opérations de logements en accession à la propriété, l'ANRU peut attribuer une subvention au maître d'ouvrage, conformément au règlement général. Pour cela, il doit être réalisé une convention spécifique entre l'ANRU, le maître d'ouvrage (OAH) et le porteur de projet (Ville d'Auxerre).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention, au titre de porteur de projet, afin que l'OAH bénéficie d'une subvention ANRU pour la réalisation du programme Jean-de-Vienne.

Avis des commissions :

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**CONVENTION PORTANT SUBVENTIONNEMENT  
D'UNE OPÉRATION D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ  
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RÉNOVATION URBAINE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU)**, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°453 678 252, dont le siège social est à Paris (6°), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,  
*Ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence,*

Représentée par :

Le Préfet du département de l'Yonne, Délégué Territorial de l'ANRU,

ET :

**L'Office Auxerrois de l'Habitat, représentée par son président et son directeur général,**  
*Ci-après dénommé, l'OAH ou le maître d'ouvrage,*

ET :

**La ville d'Auxerre, représentée par son Maire,**  
*Ci-après dénommé, le porteur de projet.*

Les parties ont convenu de ce qui suit :



**PRÉAMBULE**

Une convention pluriannuelle en date du 19 mai 2008 a déterminé le programme de rénovation urbaine qui sera réalisé sur la période de 5 ans à Auxerre, sur les quartiers Sainte Geneviève et Rive Droite.

Un avenant à la convention sur les quartiers Sainte Geneviève et Rive Droite a été signé le 7 octobre 2013.

Le programme subventionné par l'Agence comporte la réalisation de logements en accession à la propriété.

Il a ainsi été prévu qu'une opération d'accession à la propriété de logements serait réalisée sur le territoire de la commune d'Auxerre sur le site de la Résistance par l'Office Auxerrois de l'Habitat et que cette opération d'accession dénommée « Jean de Vienne » peut bénéficier d'une subvention dans les limites de l'enveloppe fixée par le plan de financement annexé à l'avenant de la convention pluriannuelle portant rénovation urbaine, sans préjudice du respect des règles fixées par le règlement général de l'Agence qui définit les modalités et les conditions des concours financiers de l'Établissement.

Compte tenu du projet présenté par le maître de l'ouvrage, l'Agence a décidé, conformément à son règlement général, d'accorder des subventions à la réalisation de ce projet, en conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations mises à la charge du maître de l'ouvrage au titre de la réalisation de l'opération d'accession à la propriété ci-après définie en contrepartie de l'attribution d'une subvention de l'Agence conformément au règlement général approuvé par arrêté ministériel, ainsi que les modalités de versement de ladite subvention.

## Article 2 : Caractéristiques du projet du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage s'engage à réaliser le projet d'accession à la propriété mentionné sur l'avenant à la convention pluriannuelle et selon le planning de réalisation.

Ce projet consiste dans la réalisation de 15 logements de type 4 en accession à la propriété à Auxerre sur le site de la Résistance (opération dénommée « Jean de Vienne ») mais seuls 11 logements bénéficieront d'une subvention de l'ANRU.

Les documents graphiques (plan de masse, esquisse du projet) représentant l'opération projetée sont annexés aux présentes (annexe I).

Pour rappel, les opérations dont le permis de construire est déposé entre le 1<sup>er</sup> mars 2012 et le 1<sup>er</sup> janvier 2013 doivent respecter par anticipation la réglementation thermique 2012.

## Article 3 : Prix de réalisation des logements

Le prix de réalisation des logements sera au maximum de :

N° du type	Type d'habitat	Nb de pièces	Nb de logements par type	Surface habitable	Surface utile *	Prix de réalisation € H.T	Prix de réalisation € TTC **
				<i>m<sup>2</sup>/logt</i>	<i>m<sup>2</sup>/logt</i>	<i>prix/logt</i>	<i>prix/logt</i>
4D1	Pavillon	4	1	91,70	91,70	161 896	170 800
4D2	Pavillon	4	1	91,70	91,70	153 081	161 500
4D5	Pavillon	4	1	91,70	91,70	151 185	159 500
4D8	Pavillon	4	1	91,70	91,70	170 142	179 500
4D9	Pavillon	4	1	91,70	91,70	186 825	197 100
4D10	Pavillon	4	1	91,70	91,70	171 469	180 900
4D11	Pavillon	4	1	91,70	91,70	168 626	177 900
4D12	Pavillon	4	1	91,70	91,70	176 777	186 500
4D13	Pavillon	4	1	91,70	91,70	176 777	186 500
4D14	Pavillon	4	1	91,70	91,70	176 777	186 500
4D15	Pavillon	4	1	91,70	91,70	176 777	186 500

\* La surface prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m<sup>2</sup>, de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

\*\* Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit (taux en vigueur lors de la survenance du fait générateur de l'opération) mais les acquéreurs pourront se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds PLS +11%, conformément à l'instruction fiscale BOI 3 C-2-12 du 27 mars 2012 et BOI-TVA-IMM-20-20-20-20130529).

Ces prix ont été déterminés en fonction du bilan prévisionnel de l'opération qui retrace l'ensemble des coûts supportés par le maître de l'ouvrage selon le tableau joint en annexe (annexe II).

## Article 4 : Prix de vente des logements

Le prix de vente à l'acquéreur est calculé selon les modalités suivantes, après déduction de l'intégralité de la subvention de l'Agence, dont le maître de l'ouvrage ne pourra distraire aucune partie à son profit.

Le prix de vente ne peut dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré (article R.443-34 du CCH).

Ce prix de vente est égal au prix de réalisation toutes taxes comprises (TTC) du logement, diminué du montant de l'intégralité de la subvention de l'Agence et d'éventuelles autres subventions publiques.

Le prix de vente sera de :

N° du type	Habitat	Nb de logements par type	Surface habitable	Surface utile *	Prix de réalisation H.T	Prix de réalisation TTC **	Subvention ANRU	Autres subventions	Prix vente après déduction des subventions
			m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	€/logt	€/logt	€/logt	€/logt	€/logt
4D1	Pavillon	1	91,70	91,70	161 896	170 800	10 000		160 800
4D2	Pavillon	1	91,70	91,70	153 081	161 500	10 000		151 500
4D5	Pavillon	1	91,70	91,70	151 185	159 500	10 000		149 500
4D8	Pavillon	1	91,70	91,70	170 142	179 500	10 000		169 500
4D9	Pavillon	1	91,70	91,70	186 825	197 100	10 000		187 100
4D10	Pavillon	1	91,70	91,70	171 469	180 900	10 000		170 900
4D11	Pavillon	1	91,70	91,70	168 626	177 900	10 000		167 900
4D12	Pavillon	1	91,70	91,70	176 777	186 500	10 000		176 500
4D13	Pavillon	1	91,70	91,70	176 777	186 500	10 000		176 500
4D14	Pavillon	1	91,70	91,70	176 777	186 500	10 000		176 500
4D15	Pavillon	1	91,70	91,70	176 777	186 500	10 000		176 500

\* La surface prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m<sup>2</sup>, de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

\*\* Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit (taux en vigueur lors de la survenance du fait générateur de l'opération) mais les acquéreurs pourront se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds PLS +11%, conformément à l'instruction fiscale BOI 3 C-2-12 du 27 mars 2012 et BOI-TVA-IMM-20-20-20-20130529).

Le prix de vente est non révisable.

Tous les coûts supplémentaires qui seront exposés par le maître de l'ouvrage, à l'occasion de la réalisation de l'opération et pour quelque cause que ce soit, resteront à la charge du maître de l'ouvrage qui ne pourra pas les faire supporter par les acquéreurs (à l'exception du coût des travaux modificatifs demandés expressément par les acquéreurs).

#### Article 5 : Condition liée à la situation et aux engagements de l'acquéreur

La subvention de l'Agence étant destinée à faciliter l'accession à la propriété, son octroi est subordonné à la condition déterminante de l'occupation du logement par l'acquéreur, à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans à compter de la livraison dudit logement.

En conséquence, le maître de l'ouvrage s'engage à faire inscrire dans l'acte de vente de chacun des logements de l'opération une clause particulière :

- qui rappelle de manière précise que la vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'ANRU dans le but de faciliter l'accession à la propriété et que la subvention de l'ANRU d'un montant de 10 000 € est attribuée à la condition déterminante que l'acquéreur occupe le logement à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans, à compter de la livraison dudit logement ;
- qui, en conséquence, fait interdiction à l'acquéreur de céder ou de louer le logement avant l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans à compter de la date de livraison dudit logement, sauf cas de force majeure, le cas de force majeure s'entendant notamment de tout fait contraignant l'acquéreur à louer ou à vendre le logement (mobilité professionnelle entraînant un trajet de plus de 70 km entre le nouveau lieu de travail et le logement financé ; décès ; divorce ; dissolution d'un pacte civil de solidarité, invalidité ou incapacité reconnue par une décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ; chômage d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à l'ANPE, ...), à charge pour lui d'informer l'Agence par lettre recommandée avec avis de réception de l'intervention de tout élément justifiant la location ou la vente avant l'expiration dudit délai ;

- que la violation de cette interdiction implique l'obligation de rembourser spontanément à l'Agence le montant de la subvention, l'acquéreur étant informé de la faculté donnée à l'ANRU de recouvrer par voie d'état exécutoire le montant de la subvention.

#### **Article 6 : Subvention**

En contrepartie des obligations imposées au maître de l'ouvrage, du respect des conditions présidant à l'octroi de la subvention notamment précisées aux articles 4 et 5, et sous réserve que l'opération telle qu'elle est définie à l'article 2 soit effectivement réalisée, l'Agence s'engage à lui verser les subventions pour la réalisation des logements désignés à l'article 2 dont le montant est précisé sur le tableau mentionné à l'article 4.

#### **Article 7 : Modalités de versement des subventions par l'ANRU**

Pour obtenir le versement d'un acompte, le maître de l'ouvrage devra notamment justifier d'un niveau de commercialisation ou de pré-commercialisation du nombre de logements programmés, dans les conditions prévues par le règlement comptable et financier de l'Agence.

A cet effet, il devra adresser au délégué territorial de l'Agence les pièces justificatives suivantes :

- un tableau récapitulatif, établi à partir du projet présenté notamment à l'article 2, indiquant pour chaque opération le niveau de commercialisation et de livraison par logement (une copie du tableau, signé par le maître d'ouvrage, devra être transmis à l'Agence comptable) ;
- les copies des avant-contrats, contrats de réservation, ou de ventes réalisées.

Afin d'obtenir le versement du solde de la subvention, le maître de l'ouvrage devra justifier du respect intégral des obligations mises à sa charge.

Pour cela, il adressera au délégué territorial de l'Agence les pièces justificatives suivantes :

- une attestation établie par les parties au contrat certifiant l'achèvement et la livraison des logements ;
- un tableau récapitulatif définitif, établi à partir du projet présenté notamment à l'article 2, indiquant pour chaque opération la livraison des logements (une copie du tableau, signé par le maître d'ouvrage, devra être transmis à l'Agence comptable) ;
- une attestation du notaire ayant réalisé l'acte authentique de vente précisant notamment le prix de vente et les caractéristiques principales du bien concerné et reproduisant intégralement la clause exigée en application de l'article 5 précité.

#### **Article 8 : Information de l'Agence**

Le maître de l'ouvrage s'engage à informer, sans délai, le délégué territorial de l'Agence de tous les événements qui seraient susceptibles d'affecter la consistance ou les caractéristiques de l'opération et d'avoir une incidence sur le bénéfice de la subvention prévue à l'article 6.

#### **Article 9 : Dispositions générales**

Les parties restent soumises aux dispositions générales de la convention pluriannuelle pour toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires à la présente convention.

Fait à Auxerre, le .....

le Préfet, délégué territorial de l'ANRU

Raymond LE DEUN

Le maire de la ville d'Auxerre

Guy FEREZ

Le Président de l'OAH

Jacques HOJLO

Le Directeur Général de l'OAH

Alain SEURAT

**ANNEXES :**

Annexe I : documents graphiques de l'opération projetée.

Annexe II : Tableau financier de l'opération (ensemble du programme subventionné par l'Agence).

- Rappel des m<sup>2</sup> de surface habitable totale des 15 logements de l'opération : 1 376 m<sup>2</sup> SHAB

- Rappel des m<sup>2</sup> de surface habitable totale des 11 logements concernés par la subvention : 1 008,70 m<sup>2</sup> SHAB

POSTES DES DÉPENSES	TOTAL HT	%
<b>TOTAL DE LA CHARGE FONCIÈRE DONT :</b>		
- frais d'acquisition - taxes et participation - travaux fonciers VRD - aléas	144 555 €	8
<b>COÛT DE RÉALISATION DU BATIMENT</b>	1 312 155 €	70
<b>HONORAIRES LIES A LA RÉALISATION DU BÂTIMENT ET AUTRES, DONT :</b>		
- architecte - bureaux d'études - bureau de contrôle - coordonnateur de sécurité - assurances RC DO CNR - autres assurances - aléas	193 695 €	10
<b>PUBLICITÉ ET COMMUNICATION</b>	16 385 €	1
<b>HONORAIRES DE COMMERCIALISATION</b>	16 385 €	1
<b>FRAIS DE GESTION</b>	32 768 €	2
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	24 576 €	1
<b>MARGE BRUTE</b>	129 812 €	7
<b>PRIX DE RÉALISATION TOTAL HT</b>	1 870 331 €	100
<b>PRIX DE RÉALISATION TOTAL TTC**</b>	<b>1 973 200 €</b>	

- Soit coût total HT € /m<sup>2</sup> de surface habitable pour les 11 pavillons : .....1 854,20 €

\* La surface utile prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m<sup>2</sup>, de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

\*\* Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit (taux en vigueur lors de la survenance du fait générateur de l'opération) mais les acquéreurs pourront se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds PLS +11%, conformément à l'instruction fiscale BOI 3 C-2-12 du 27 mars 2012 et BOI-TVA-IMM-20-20-20130529).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---



**N°2014 - 201 Renouvellement Urbain – Acte II – Avenant n°3 à la convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine d'Auxerre sur les quartiers Sainte-Geneviève et Rive Droite**

rapporteur : Guy Férez



Dans le cadre des projets de rénovation urbaine sur le quartier, il est prévu de céder des contreparties foncières à l'Association Foncière Logement (AFL), afin de favoriser la diversification de l'offre de logements dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU.

Sur le quartier Rive Droite, il était identifié deux terrains, l'un sur le site Résistance, l'autre sur le site des Vauviers. La Foncière Logement a d'ores et déjà réalisé sept logements individuels locatifs sur le site Résistance.

Suite au désistement de l'AFL, Action Logement a également renoncé à son droit de priorité sur le terrain du site des Vauviers, d'une superficie de 7 000 m<sup>2</sup>. Cette décision nécessite la modification de l'article 5 du titre III « contreparties cédées à la Foncière Logement » de la convention ANRU.

Ainsi, la Ville d'Auxerre, porteur de projet, en accord avec l'OAH, propriétaire du terrain, souhaite mener un programme d'habitat privé sur l'ensemble des emprises libérées par la démolition des Vauviers. L'objectif est de réaliser une opération mixte, d'une part composée d'habitat individuel et collectif, et d'autre part mêlant de l'accession à la propriété et du locatif.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le maire à signer l'avenant n°3 à la convention pluri-annuelle du PRU d'Auxerre – Acte II – Sainte-Geneviève / Rive Droite,
- D'engager, avec l'Office Auxerrois de l'Habitat, la rédaction du programme et la recherche d'investisseur pour sa réalisation.

---

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
  - . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable
-

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





## **PROJET D'AVENANT N°3**

---

# **A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE « ACTE II » - D'AUXERRE SUR LES QUARTIERS Sainte-Geneviève et Rive Droite**

---

---

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PARTIES À L'AVENANT .....	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.....	3
ARTICLE 3 : OBJET DE L'AVENANT .....	3
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE.....	4
ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	4

## **Article 1 : Parties à l'avenant**

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,  
Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par : Le préfet du département de l'Yonne, Délégué Territorial de l'ANRU,

ET :

La Ville d'Auxerre, représentée par le maire ci-après dénommé, le porteur de projet,

ET :

L'Office Auxerrois de l'Habitat, représenté par le directeur général ci après dénommé, l'OAH  
ou le maître d'ouvrage,

**Les parties ont convenu de ce qui suit :**

## **Article 2 : Identification de la convention initiale**

Convention pluri-annuelle de la Ville d'Auxerre « Acte II » sur les quartiers Ste-Geneviève et Rive Droite signée à Auxerre le 19 mai 2008.

## **Article 3 : Objet de l'avenant**

- Actualisation des contreparties cédées à l'association « Foncière Logement »

## Article 4 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

Article 4.1 : L'article 5 du titre III « Les contreparties cédées à Foncière Logement » est modifié de la manière suivante :

Suite au désistement de l'association "Foncière Logement", "Action Logement" a renoncé par courrier en date du 21 mai 2014 à son droit de priorité sur le terrain sis aux Vauviers, avenue de la résistance d'une superficie de 7000 m2

Au vu de ce courrier, le porteur de projet a décidé en accord avec l'Office Auxerrois de l'Habitat, propriétaire du terrain, de mener un programme d'habitat privé sur ce site. L'objectif est de réaliser une opération mixte, d'une part composée d'habitat individuel et collectif, et d'autre part mêlant de l'accession à la propriété et du locatif. Ce foncier ne pourra en aucun cas être destiné à la construction de logements sociaux.

## Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant est établi en 12 exemplaires originaux,

**Signé à Auxerre, le**

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		La Ville d'AUXERRE
Le Préfet du département de l'Yonne, Délégué Territorial de l'ANRU		Le Maire

L'Office Auxerrois de l'Habitat		L'Office Auxerrois de l'Habitat
Le Président		Le Directeur Général



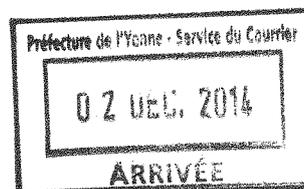
## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 -202 Droit de préemption sur les fonds de commerce – Diagnostic territorial

rapporteur : Jean-Philippe Bailly



A l'instar de nombreuses villes moyennes en France, Auxerre est aujourd'hui confrontée à une profonde mutation de son appareil commercial.

Cette évolution s'inscrit dans un environnement sans cesse renouvelé et alimenté par l'avènement de nouvelles habitudes de consommation et de déplacements qui ont un impact direct sur l'urbanisme commercial et sur la fréquentation des différents espaces de vie.

Ceci qui n'a pas été sans conséquence sur le développement du commerce de proximité, compris au sens de l'INSEE comme l'ensemble des commerces de quotidienneté dans lesquels le consommateur se rend fréquemment.

Pour autant, le maintien de ces activités de proximité, notamment en cœur de ville, constitue un enjeu majeur, tant pour des raisons économiques que sociétales. Ces activités répondent entre autre à des problématiques émergentes ayant trait à l'écologie (consommation de produits locaux, modes de déplacements..) et à la cohésion sociale (recherche de lien social, vieillissement et maintien des populations..).

Au regard de ce constat, la loi Dutreil du 02 août 2005 a offert aux communes la possibilité d'exercer un droit de préemption en faveur de la sauvegarde des commerces de proximité.

Ce droit de préemption des fonds de commerce s'applique sur la base d'un périmètre de sauvegarde validé par délibération du Conseil Municipal en s'appuyant sur un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité au sein de ce périmètre.

Ce rapport inclut un projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde sur lequel s'exercera le droit de préemption (plan visible en annexe). Il doit être soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui ont vocation à rendre leurs observations éventuelles dans les deux mois qui suivent la saisine.

Pour Auxerre, le choix du périmètre pertinent traduit la volonté politique de conforter la vocation économique du centre-ville. Il complète ainsi l'ambition du programme FISAC qui vise à maintenir et développer l'attractivité commerciale, artisanale, résidentielle, culturelle et touristique du centre-ville.

Le présent document a pour objet de présenter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui sera soumis pour avis aux chambres consulaires avant approbation définitive par le Conseil Municipal et institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De valider les conclusions du diagnostic territorial préliminaire à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui sera soumis pour avis aux chambres consulaires avant approbation du dispositif.

---

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances : -

---

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 203 Application numérique pour signalétique commerciale - Adhésion à l'association « les Vitrines de France »



rapporteur : Jean-Philippe Bailly

La signalétique du commerce de cœur de ville constitue un enjeu fort et répond à une demande exprimée par de nombreux acteurs locaux. Bien que le centre-ville d'Auxerre soit aisément identifiable, la topographie de la ville et la particularité du linéaire commerciale entraînent une moindre visibilité et donc une faible fréquentation des chandls sur certains axes.

Le recours à une signalétique principalement composée de panneaux physiques n'est pas une solution adéquate compte tenu des contraintes techniques et réglementaires qui prévalent dans le centre-ville historique.

Dès lors, le recours à une application numérique en complément des supports physiques s'avère être une solution pertinente. Elle permet en effet de répondre aux attentes de tous les acteurs :

- En améliorant la visibilité numérique des commerçants et de leurs activités
- En offrant aux consommateurs la possibilité de géolocaliser aisément les différents commerces
- En offrant un support de communication supplémentaire sur les différentes animations commerciales, touristiques et autre.

Dans cette optique, la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV – les Vitrines de France) propose aux unions commerciales et collectivités territoriales une application pour smartphone qui permet de répondre à l'ensemble de ces problématiques.

Elle permet aux utilisateurs la possibilité de pouvoir géolocaliser précisément l'ensemble des enseignes, d'accéder aux informations essentielles de chaque commerce (descriptifs, horaires, photographie de la devanture..). De plus, il existe des fonctions spécifiques pour communiquer sur les actualités du centre ville (animations commerciales, culturelles..) mais également sur les promotions des commerçants.

Enfin le système est évolutif car il permettra par la suite de proposer notamment un système de vente en ligne et de carte fidélité.

Le coût de cette application pour la première année de fonctionnement est de 4420 € ht soit :

- 2 890 € ht pour l'application avec les fonctions classiques
- 990 € ht pour la maintenance
- 540 € ht pour la cotisation annuelle à la FNCV- les Vitrines de France (l'adhésion cette association est nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'application qu'ils proposent à leurs adhérents).

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Une campagne de communication autour du lancement de ce dispositif est néanmoins nécessaire, et peut être estimée à 2500 €.

Dans l'hypothèse où cette application serait reconduite l'année suivante, le coût annuel incluant la maintenance serait ensuite de 1530 € (comprenant la maintenance et l'adhésion à l'association).

Par ailleurs, cette application est éligible au titre du FISAC ( Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce). La dernière tranche du programme FISAC sur Auxerre ayant fait l'objet d'une demande de subvention à laquelle l'État a répondu favorablement, via la décision d'attribution n°14-0102 en date du 24 février 2014, le lancement de l'application pourrait être amené à être financé à hauteur de 50 % dans le cadre de ce programme (cela comprend l'application, la maintenance et la campagne de communication) . Ce qui représenterait un remboursement de 3460 € pris en charge par l'État.

A noter que l'alimentation de la base de donnée nécessaire au bon fonctionnement de cette application sera assurée par le manager de centre-ville en lien avec la Direction de l'Urbanisme et du Développement Économique.

#### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider l'adhésion de la Ville d'Auxerre à la Fédération Nationale des Centres-Villes « Les Vitrites de France »,
- D'entériner la mise en place d'une application mobile dédiée à la signalétique commerciale de centre-ville,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget primitif 2015.

#### Avis des commissions :

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

#### Vote du conseil municipal :

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

#### Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

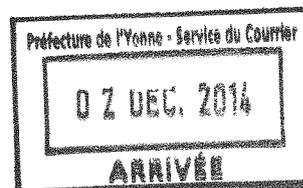
Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





N°2014 - 204 Délégation service public Auxerrexpo - Rapport d'activités 2013

rapporteur : Didier Michel



Le rapport d'activités pour l'année 2013 a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 07 octobre 2014.

**Résultats**

Centre France Parc Expo (CFPE) clôture l'année 2013 avec un chiffre d'affaire de 539 K€.

**Développement local**

CFPE a multiplié les actions pour développer l'image du parc : réalisation d'une enquête de notoriété du site, restructuration de la communication sur les réseaux et auprès des médias, contact auprès des acteurs économiques locaux et des structures touristiques et de loisirs ect.

**Activité**

Le taux de réalisation en nombre de manifestations fixées dans le contrat de Délégation de Service Public atteint 109 % par rapport à l'objectif annuel.

48 manifestations ont été réalisées sur le site à raison de 4 événements par mois en moyenne. 5 de ces manifestations ont été organisées par les équipes de CFPE et 1 par Centre France Evénements.

La durée moyenne d'un événement est de 1,42 jours.

**Manifestations**

1. Location de salles :

26 manifestations ont été organisées.

Le taux de réalisation par rapport à l'objectif annuel est de 130 %.

2. Expositions – salons :

10 salons et expositions se sont déroulés L'objectif annuel a été réalisé à hauteur de 76 %.

3. Spectacles :

12 spectacles ont été accueillis. Le taux de réalisation de l'objectif est de 110 %.

4. Foire (19 - 23 Septembre)

L'édition 2013 a connu une affluence presque doublée par rapport à la précédente édition avec une fréquentation de 25 300 personnes. 110 exposants ont participé à cette manifestation.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---

L'objectif affiché était de « redonner à la Foire d'Auxerre un caractère populaire, ancré dans la vie locale et proche des attentes des habitants ». Pour ce faire, le programme a été construit autour d'une thématique spécifique par jour d'exposition. Le passage à la gratuité de l'entrée visiteur a également permis de conforter le caractère populaire de cet événement.

### Programme d'investissements

Des loges équipées et destinées à accueillir les artistes au cours des spectacles ont été réalisées au cours de l'année 2013. La voirie arrière du site a été réhabilitée de façon à garantir notamment une meilleure sécurisation des accès au parc des expositions.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'exécution du service établi pour l'année 2013 par Centre France Parc Expo.

---

### Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
- . commission des finances : -

---

### Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :-
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

### Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---



### N°2014 -205 FISAC – Adoption de la tranche n° 3 du programme

rapporteur : Jean-Philippe Bailly



La Ville d'Auxerre, par délibération 2007-097 du conseil municipal du 28 juin 2007, a décidé d'adopter le dossier FISAC « Redynamisation du commerce et de l'artisanat du centre-ville ».

La Ville d'Auxerre, maître d'ouvrage, avait préalablement défini les actions à mener dans le cadre du programme FISAC en concertation avec différents partenaires : la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne, l'union commerciale « les Vitrines d'Auxerre » et l'union des commerçants du marché d'Auxerre.

Plusieurs objectifs ont été assignés à ce projet de redynamisation :

- Maintenir et développer l'activité commerciale du centre-ville
- Rendre le commerce et l'artisanat du centre-ville plus attractifs
- Développer des complémentarités entre le centre-ville et les autres pôles commerciaux de l'agglomération
- Mettre en place une gestion partenariale du commerce et de l'artisanat en centre-ville.

Dans le cadre de ce programme, la ville a sollicité une aide au titre du FISAC, fonds étatique qui assure le versement d'aides financières à la mise en œuvre d'opérations liées à la création, modernisation du commerce, de l'artisanat et des services.

Le programme d'action a un caractère pluriannuel et se divise traditionnellement en trois tranches. Chaque tranche fait l'objet de nouvelles conventions entre la Ville et ses différents partenaires.

La première tranche a été approuvée par délibération 2007-097 du conseil municipal du 28 juin 2007. Le programme a officiellement débuté le 17 mars 2008 après validation du dossier de demande de subvention par l'Etat et les différentes actions correspondants à la première tranche ont été appliquées jusqu'en 2009.

La seconde tranche a été approuvée par délibération 2009-002 du conseil municipal du 12 février 2009 et les différentes actions correspond à cette seconde tranche ont été appliquées jusqu'en 2012.

Par décision ministérielle n°14-0102 en date du 24 février 2014, la troisième et dernière tranche du programme a fait l'objet d'une décision d'octroi de subvention favorable de la part de l'Etat.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---

Le programme prévisionnel initial, élaboré en 2011 lors de la demande de subvention, a toutefois dû faire l'objet d'une concertation entre les différents partenaires et certaines modifications ont été apportées afin de permettre :

- une adaptation au contexte budgétaire actuel des différentes entités partenaires du programme,
- un recentrage sur certaines actions jugées prioritaires par les différents partenaires,
- l'intégration d'un nouveau partenaire, l'association de commerçants « On s'active à Auxerre ».

Différents projets de conventions relatives à cette troisième tranche sont à l'étude dans ce sens et vont prochainement être soumis à l'Etat. Ils s'appuient sur le nouveau programme prévisionnel disponible en annexe et engagent les différents partenaires dans ce sens.

Par ailleurs, une convention spécifique concernant le recrutement du manager de centre-ville doit être signée entre la Ville, la CCI et la CMA pour réactualiser le coût du portage salarial conformément au programme prévisionnel.

L'engagement financier de la Ville d'Auxerre au titre de la troisième tranche correspond à une participation réelle d'un montant de 38 974 €.

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, la Ville d'Auxerre en tant que maître d'ouvrage percevra la totalité de la subvention FISAC, soit 59 737 €, somme qu'elle s'engage à reverser à ses partenaires, suivant les modalités de délégation de crédits qui seront régies par les différentes conventions.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'adopter la troisième tranche du programme de « Redynamisation du commerce et de l'artisanat du centre-ville d'Auxerre »,
- d'accepter les opérations afférentes,
- de solliciter leur inscription au titre du financement du programme FISAC,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents s'y rapportant,
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès d'autres partenaires,
- de dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget primitif 2015.

---

### **Avis des commissions :**

- Commission des travaux : -
  - Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable
-

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



Prévisionnel FISAC Tranche 3 du 1/11/2014

N° Action	Actions	Coût Prévu	FISAC Sollicité	%	Base Subventionnable	Proposition Base Partenaires	Proposition Etat	%	Proposition partenaires FISAC	Dépenses engagées & à venir										On s'active à Auxerre	%	Commerçants	%	OMA	%				
										Etat	%	Ville	%	CCI	%	Les Vitrines d'Auxerre	%	%	%							%	%		
<b>Fonctionnement HT</b>																													
17	Stratégie de communication globale	23 000 €	11 500 €	50%	23 000 €	15 810 €	11 500 €	50%	7 905 €	- Abonnement à Les vitrines d'Auxerre » - Communication par courrier « Des factes à Auxerre » - Mise en valeur de l'association « Les vitrines d'Auxerre » - Application Smartphone - Communication application Smartphone - Presse, Radio TOTAL	1 890,00 € 2 640,00 € 6 930,00 € 3 840,00 € 2 620,00 € 15 810 €	915 € 40 % 800 € 50 % 3 000 € 50 % 1 940 € 50 % 1 250 € 50 %								915 € 50%	800 € 50%	3 000 € 50%							
5	Charte qualité accueil	10 000 €	5 000 €	50%	10 000 €	0 €	2 500 €	25%	0 €		0 €	25%	25%				25%	25%											
14	Structurer et renforcer le programme d'animations commerciales	56 000 €	28 000 €	50%	56 000 €	35 700 €	8 925 €	25%	8 925 €	- N°19 2011 « Les vitrines d'Auxerre » - N°19 2012 « Les vitrines d'Auxerre » - N°19 des métiers 2013 « Les vitrines d'Auxerre » - grand Annuaire 2013 « Les vitrines d'Auxerre » TOTAL  - Animations 2014 / 2015 « On s'active à Auxerre » - Liste, Vente et achats, Tendances, Ateliers (diffusés aux Auxerrois, Visuel des commerçants, Filles St. Valentin) - Plans de prévention, Marché volantes d'occasions - Marchés locaux, Fêtes des commerces, Evénement ludique sur les grands allées, marché bio, salons, marché de bio, marché aux châtaignes  - Noël 2014 « Les vitrines d'Auxerre » TOTAL	2 708,21 € 3 526,82 € 303,50 € 3 143,58 € 17 223,14 €  4 759,85 € 36 789,90 €			4 305 € 25%	4 305 € 25%	4 305 € 25%	4 305 € 25%								4 305 € 25%	3 430 € 25%			
13	Mise en place et continuité d'une Carte de fidélité	31 555 €	15 778 €	50%	31 555 €	31 555 €	15 778 €	50%	15 778 €	- Réalisation et généralisation du système de cartes de fidélité	31 555,00	15 778 € 50%										15 778 € 50%							
16	Manager de centre ville	45 000 €	15 000 €	33%	45 000 €	35 937 €	15 000 €	33%	11 859 €	- Dépense réelle du maître chargé	15 000,00 €	11 859 € 33%	11 859 € 33%	8 884 € 25%									8 884 € 25%	3 234 € 33%					
<b>Total Fonctionnement HT</b>		<b>165 555 €</b>	<b>73 278 €</b>		<b>165 555 €</b>	<b>219 002 €</b>	<b>68 703 €</b>		<b>44 467 €</b>		<b>119 607 €</b>	<b>44 467 €</b>	<b>31 074 €</b>	<b>17 909 €</b>	<b>6 410 €</b>			<b>6 410 €</b>	<b>7 230 €</b>	<b>11 278 €</b>	<b>3 234 €</b>		<b>3 234 €</b>						
<b>Investissement HT</b>																													
2	Renovation des évenements commerciaux (20)	100 000 €	15 000 €	15%	100 000 €	100 000 €	15 000 €	15%	15 000 €	- Budget réservoir	30 000 €	15 000 € 50%	15 000 € 50%										70 000 € 70%						
<b>Total Investissement HT</b>		<b>100 000 €</b>	<b>15 000 €</b>		<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>15 000 €</b>		<b>15 000 €</b>		<b>30 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>										<b>70 000 €</b>						
<b>Total tranche 3</b>		<b>265 555 €</b>	<b>90 278 €</b>		<b>265 555 €</b>	<b>319 002 €</b>	<b>83 703 €</b>		<b>59 467 €</b>		<b>149 607 €</b>	<b>59 467 €</b>	<b>46 074 €</b>	<b>17 909 €</b>	<b>6 410 €</b>			<b>6 410 €</b>	<b>7 230 €</b>	<b>11 278 €</b>	<b>3 234 €</b>		<b>3 234 €</b>						

Légende :   écritures rouges = dépenses déjà engagées   écritures vertes = dépenses à venir

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---



N°2014 - 206 Contribution financière de la Société des Amis du Musée d'Auxerre (S.A.M.A.) - Restauration d'une œuvre du Musée d'Art et d'Histoire

Rapporteur : Isabelle Poifol-Ferreira



En 2012, le service « Musées d'Art et d'Histoire » a souhaité engager la restauration d'un pastel représentant Joseph Fourier, figure incontournable de l'histoire auxerroise.

*Le portrait du Baron Fourier* présentait des altérations importantes. Sa taille, la technique et le support utilisés suggéraient une aggravation rapide de son état. Une restauratrice en arts graphiques agréée a été sélectionnée pour intervenir sur place dès janvier 2013. Après avoir effectué plusieurs tests, celle-ci a préféré interrompre son intervention.

Le Centre de Restauration et de Recherches des Musées de France (C.2R.M.F.), mieux équipé, a été sollicité par le service « Musées d'Art et d'Histoire » d'Auxerre pour prendre en charge cette restauration.

Cette opération d'un montant de 2620,80 € ttc, portant exclusivement sur le traitement de la couche picturale et du support, a été intégralement financée par la Société des Amis du Musée d'Auxerre (S.A.M.A.).

La réinstallation de l'œuvre dans son cadre, restaurée mais toujours d'une grande fragilité, est une nouvelle phase particulièrement délicate. Cette opération a donc été confiée à un restaurateur choisi en concertation avec le C.2R.M.F.

La S.A.M.A. propose d'aider la Commune d'Auxerre à financer cette nouvelle opération d'un montant de 912 € ttc à hauteur de 30 %.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'accepter la subvention de la S.A.M.A.,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 2316 fonction 322.

---

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

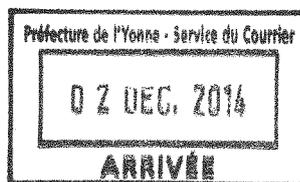
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---



N°2014 - 207 Conservatoire de musique et danse – Demande de subvention DRAC

Rapporteur : I.Poifol-Ferreira



Dans le cadre de ses missions de sensibilisation et de développement des pratiques artistiques et d'actions en milieu scolaire, le Conservatoire Musique et Danse d'Auxerre met en place au sein de l'une des écoles élémentaires de la ville, un projet musical en pratique collective, alliant la voix, les instruments et un travail de création (musique et textes).

Il s'agit notamment d'initier un groupe de classe (CM1) à la pratique instrumentale, dans une organisation de type « orchestre à l'école ». Deux familles d'instruments sont proposées aux enfants : des cordes (violon, alto, violoncelle) et des cuivres (cornet, cor et tuba).

L'établissement scolaire partenaire, l'école élémentaire des Rosoirs, se trouve dans un quartier classé Zone Urbaine Sensible (ZUS). Il s'agit de l'une des écoles du secteur du collège Denfert-Rochereau qui, en convention avec le Conservatoire, propose des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM).

Cette proximité favorisera donc l'intégration des élèves qui, à l'issue de leur CM2, souhaiteront poursuivre leur expérience musicale au sein d'une classe de type CHAM.

Pour réaliser ce projet, qui nécessitera l'intervention de plusieurs professeurs du Conservatoire, la ville d'Auxerre a la possibilité d'obtenir un subventionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (DRAC).

Le conseil municipal est donc sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser une demande de participation financière auprès de la DRAC.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le maire à solliciter une contribution financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la participation au financement du projet musical du Conservatoire d'Auxerre

---

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>60 Achats</b>			
<i>Achat matières et fournitures pour costumes et éléments de décors</i>	200,00	ETAT/ Direction Régionale des Affaires Culturelles	10 000,00
<b>Petit matériel</b>			
embouchures plastiques pour les cuivres	72,00	Ville d'AUXERRE	12 977,00
<b>Alimentation diverses (goûters)</b>	400,00	Ecole des ROSOIRS	272,00
<b>61 Services Extérieurs</b>			
<i>Documentation</i>	80,00		
<b>62 Autres services extérieurs</b>			
<i>Rémunérations GUSO (10 cachets - 225 € chargés par cachet)</i>	2 250,00		
<i>Déplacements pour répétitions et concert</i>	400,00		
<b>63 Impôts et taxes</b>			
<i>Autres impôts et taxes ( SACEM)</i>	70,00		
<b>64 Charges de personnels *</b>			
<i>Rémunération personnels ( coûts chargés)</i>			
. intervenants sur le site ( 368 heures )	19 011,00		
. Écriture arrangements ( 15 heures)	766,00		
<b>TOTAL</b>	<b>23 249,00</b>		<b>23 249,00</b>

**\* Valorisation salaires pour 12 personnes  
( 10 enseignants + 2 techniciens ) : 383 h  
coût global de 19 011.23 €**

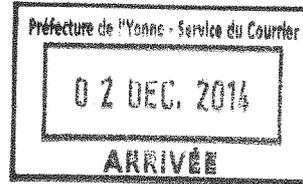
**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**



**N°2014 - 208 Muséums de Bourgogne - Contribution du Conseil Régional de Bourgogne hors conventionnement**

rapporteur : Isabelle Poifol-Ferreira



Depuis plusieurs années, la Région s'est engagée aux côtés des villes de Dijon, Autun et Auxerre, dans une politique contractuelle qui a permis aux trois Muséums bourguignons de moderniser et restructurer leurs locaux, de diversifier leurs activités et de parfaire leurs animations pédagogiques via la mise en réseau, la capitalisation des compétences et l'utilisation des nouvelles technologies de communication.

Aujourd'hui, grâce à ce partenariat, les Muséums ont développé de nombreuses collaborations, faisant ainsi fonctionner leurs activités en pleine complémentarité.

Cette coopération a déjà fait l'objet de trois conventions successives, dont la dernière conclue pour trois ans arrivait à terme fin 2013.

A titre transitoire, en 2014, l'aide du Conseil Régional est intervenue hors conventionnement.

En 2015, à titre transitoire, le Conseil Régional propose de fonctionner sur la base d'une programmation annualisée. L'aide du Conseil Régional interviendra en 2015 hors conventionnement, et se répartira de la manière suivante :

- Aide maximale de 15 000 € par muséum sur le volet « investissement » ;
- Aide maximale de 8 000 € par muséum pour le volet « fonctionnement ».

Cette coopération a pour but d'aider financièrement les Muséums de Bourgogne tout en favorisant les collaborations autour de la valorisation de leurs collections, d'opérations de mise en valeur de la biodiversité et, plus généralement, d'actions de culture scientifique et d'éducation à l'environnement.

La contribution régionale sera fondée sur l'examen du programme d'intervention 2015 des Muséums suivant les mêmes axes d'intervention priorités dans la précédente convention pluriannuelle, orientés vers la préservation de la biodiversité locale et l'éducation au développement durable, ainsi que les axes du Schéma Régional de Biodiversité.

Ces axes seront traités à travers diverses actions, notamment :

- La conservation et la valorisation des collections des muséums, témoins de la biodiversité présente et passée ;
- Un programme d'actions culturelles et pédagogiques (ateliers, expositions temporaires...);
- La formation des acteurs de la culture scientifique et technique et des enseignants.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à solliciter, dans le cadre de la lettre d'intention rédigée par le Conseil Régional, le versement pour l'année 2015 de la contribution hors conventionnement d'un montant maximal de 23 000 €.
- 

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
  - . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
  - voix contre : -
  - abstention(s) : -
  - absent(s) lors du vote : -
- 

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet

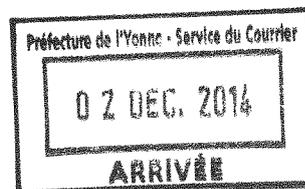


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 209 Délégation service public Le Théâtre – Renouvellement du contrat pour les années 2015-2019



rapporteur : S.Aouami

Par délibération du 5 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal d'Auxerre a retenu le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation du théâtre et chargé le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure instaurée par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite loi Sapin.

L'avis d'appel à la concurrence requis par les textes a été transmis le 11 décembre 2013 pour parution aux organes de presse suivant :  
BOAMP, marches-espaces.com, e-bourgogne.

Le date de remise des candidatures avait été fixée au 14 janvier 2014.

La commission de délégation de service public ( DSP), élue par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2013, réunie le 6 janvier 2014 a réceptionné une candidature : Celle de l'Association Icaunaise pour le Développement artistique (Aïda).

Le candidat a remis les pièces demandées. Au regard des références et des pièces apportées par le candidat, celui-ci présentait des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public, ainsi que l'engagement de respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Par conséquent, le candidat a été admis à présenter une offre dans le cadre de la consultation pour la gestion du théâtre de la ville d'Auxerre.

Par lettre du 9 avril 2014, le document définissant, tant en nombre qu'en qualité, les caractéristiques culturelles et techniques attendues du délégataire a été adressé par le représentant du pouvoir adjudicateur au candidat. Celui-ci a été invité à présenter son offre au plus tard le 6 juin 2014 à 12h.

La commission de DSP, réunie le 12 juin 2014 a procédé à l'ouverture du pli et a enregistré un pli l'offre de l'association Aïda.

La commission de DSP s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour examiner et procéder à l'analyse de l'offre.

L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 29 janvier 1993, dispose qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité exécutive engage toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises candidates.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---

La commission a proposé à l'autorité habilitée à signer la convention de retenir pour la négociation le candidat Aïda dont l'offre correspondait aux objectifs définis par la collectivité dans le dossier de consultation.

A l'issue de l'analyse des offres, et au vu de l'avis émis par la commission, le Maire a décidé d'engager les négociations avec le candidat Aïda.

Les négociations ont été conduites lors d'une réunion qui s'est tenue le 7 octobre 2014.

Ont été exposés les points qui méritaient compléments ou éclaircissement ou qui étaient susceptibles d'améliorer l'offre :

- Quelle saison culturelle sur la base d'une subvention plus basse et d'une indexation moins favorable au délégataire? Et quels volets de la programmation ou quels secteurs budgétaires seraient supprimés?
- Quelles stratégies de captation des publics les plus éloignés de la culture : médiation, tarifs, accompagnements, actions culturelles, ...? dont le partenariat avec les maisons de quartier
- Quelles propositions pour créer un équilibre générationnel au sein du public?
- Quels budgets pour les actions culturelles en partenariat mentionnées dans la proposition, actions très intéressantes mais non chiffrées ?
- Évolution tarifaire de la billetterie : quelle tarification sociale pour les non abonnés, notamment en 2018 et 2019 ?
- Quel partenariat avec le CRD notamment dans la perspective de développer les publics qui en sont issu?
- Pourquoi une indexation de 2% au lieu des 1% d'inflation actuels?
- Quel budget pour les opérations proposées aux villes de l'Yonne?
- Appartements/jours de mises à disposition : la ville maintient sa demande de 18 jours contre 20 aujourd'hui.
- Éléments d'explication sur l'appellation Scène conventionnée : quelles conséquences pour la ville de ne pouvoir s'en prévaloir?
- Quels outils de connaissance des publics pour établir une sociologie de la fréquentation ?

Au vu des résultats des négociations, le Maire a décidé de retenir l'association Aïda pour assurer l'exploitation du théâtre d'Auxerre.

L'économie générale du contrat constitue le corps du présent rapport.

Conformément à la délibération du 5 décembre 2013 du conseil autorisant le Maire à prendre les mesures nécessaires pour conduire la procédure de délégation, il est tenu au terme de cette procédure de saisir le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le choix final du candidat qu'il a retenu.

Lors de sa prochaine assemblée, le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur :

- Le choix du délégataire du théâtre d'Auxerre
- -L'approbation des termes du contrat
- Et par suite, d'autoriser la personne habilitée à signer le contrat d'affermage.

En annexe du rapport figurent les documents suivants :

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---

- Le procès verbal d'ouverture des candidatures et de choix des candidats admis à présenter une offre, en date du 22 janvier 2014
- Le procès verbal d'ouverture des offres du 12 juin 2014
- Le procès verbal d'analyse des offres et d'avis préalable à la négociation du 1er juillet 2014.

#### Description générale du contrat

Le délégataire dispose de l'exclusivité de l'exploitation du théâtre d'Auxerre, qu'il gère à ses risques et périls.

#### Le délégataire reçoit les missions suivantes

##### A - Diffusion

1. Élaborer et mettre en œuvre une saison de spectacles recouvrant l'ensemble des disciplines et des esthétiques du spectacle vivant.  
La construction de la saison se fera en coordination avec les autres lieux de spectacle présents sur le territoire, et notamment la salle des musiques actuelles, afin d'éviter toute concurrence de date ou de contenu.
- Veiller à une programmation équilibrée d'octobre à mai, et mois par mois.
  - Veiller à un nombre minimum des spectacles et représentations :  
Le nombre de spectacles différents programmés ne pourra être inférieur à 30 pour 60 représentations au minimum, dont lectures et happenings. S'ajouteront à ces spectacles des manifestations telles que colloques, expositions, rencontres, et animations.
  - Garantir une programmation originale dont l'identité la distinguera des autres scènes conventionnées présentes sur le territoire afin d'éviter une standardisation et une normalisation de l'offre culturelle. A cet effet, il conviendra de valoriser et diffuser autant que faire se peut les travaux menés pendant les résidences ou les compagnonnages, et développer les partenariats avec les artistes et partenaires locaux, dont le théâtre amateur.
  - Programmer et mettre en œuvre la saison de musique classique dite Les Classiques d'Auxerre incluant des concerts de professionnels reconnus, des concerts d'artistes émergents regroupés sous l'appellation « Jeunes talents », et les concerts des enseignants du conservatoire à rayonnement départemental. Cette programmation pourra être organisée hors les murs dans les autres sites culturels ou culturels de la Ville. Une alliance avec le conservatoire Musique et Danse d'Auxerre, conservatoire à rayonnement départemental sera à construire tant pour la programmation des concerts d'enseignants que pour la captation d'un public de jeunes élèves.
  - Assurer un rôle de conseil et de prestation technique pour la programmation des Rigolades, festival d'automne, organisé par la Ville d'Auxerre dans ses quartiers.

##### B - Action artistique

- Soutenir, accompagner la création et favoriser la diffusion des œuvres
  - par l'accueil en résidence d'artistes ou de compagnie, régionaux et nationaux, et par la diffusion des créations issues de leur résidence.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---

- par la mise en œuvre de compagnonnages avec des artistes ou des compagnies dans le cadre d'une relation partenariale bénéfique au théâtre et aux artistes.
- par l'accompagnement des ces artistes dans la relation aux publics dans le cadre d'ateliers, rencontres, bords de plateaux, répétitions publiques et interventions en milieux scolaires.
- Accompagner le théâtre amateur
  - par la mise à disposition d'un lieu ressources au sein duquel les artistes émergents et les artistes amateurs trouveront information, diagnostic et conseil
  - par la mise à disposition d'espaces de travail et de répétition
  - par l'organisation d'une manifestation annuelle permettant au théâtre amateur d'être mis en lumière au travers de rencontres entre compagnies amateurs et avec le public.
- Organiser des ateliers de pratique théâtrale pour un public adulte et un public jeune à partir de 15 ans.

#### C - Médiation culturelle et inscription sur le territoire

- Organiser un service éducatif à la disposition des enseignants du premier et du second degrés, avec pour objectif l'éducation artistique et culturelle des jeunes scolarisés, par la fréquentation du théâtre et par la compréhension des œuvres en amont et en aval du spectacle.  
Des opérations spécifiques pourront être montées avec les collèges et les lycées selon les projets présentés par les enseignants et le programme de la saison en cours.
- Organiser des événements en lien avec la programmation ou les célébrations nationales permettant de fidéliser et conquérir les publics, notamment les plus éloignés de la culture. Mettre en œuvre un plan de communication adapté à ces publics.
- Construire et développer des liens et partenariat avec les équipements culturels, les maisons de quartier et les établissements d'enseignement auxerrois en vue de coordonner l'offre culturelle, de toucher de nouveaux publics et de favoriser une pluridisciplinarité.
- Organiser selon les opportunités et les collaborations avec les partenaires concernés une offre hors les murs.
- S'inscrire dans les réseaux professionnels locaux, régionaux, nationaux, voire européens et participer aux dispositifs territoriaux de concertation autour du spectacle vivant.

#### D - Gestion et administration

- Le Délégué assurera la gestion du Théâtre conformément aux orientations du présent contrat et garantira l'administration du lieu par la bonne affectation des recettes et par la bonne allocation des ressources humaines
- Le Délégué assurera la bonne gestion commerciale de l'établissement et de son bar

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---

- Il sera responsable de l'équilibre du budget du projet culturel qui lui est confié.  
A cet égard, il pourra rechercher coproductions et mutualisations avec d'autres lieux de diffusion, ou d'autres collectivités présentes sur le territoire, mais en demandant au coproducteur l'exacte contrepartie des coûts engendrés par l'opération commune.
- Il veillera à l'entretien, à la maintenance et au bon usage de l'établissement et des matériels qui lui sont confiés, et formulera toute suggestion permettant d'en améliorer le fonctionnement

#### E - Communication et relation avec les usagers

- Le Délégué veillera à mettre en œuvre une relation aux usagers conformément au principe d'égalité d'accès et dans le souci d'organiser la notoriété et la bonne réputation du théâtre.
- Les outils de communication seront pensés pour assurer une visibilité au théâtre, lui assurer une image actuelle et pour satisfaire un public d'habités mais aussi pour informer des publics éloignés de la culture ou de ce type de culture par le biais de supports adaptés, notamment pas le biais des outils numériques et des réseaux sociaux.
- Une communication particulière sera conçue et diffusée auprès du conservatoire d'Auxerre et des écoles de musique et de danse de l'agglomération auxerroise, et assortie de dispositions tarifaires favorables à la fréquentation des concerts de musiques classiques et spectacles chorégraphiques par les élèves des écoles de musique et de danse.
- Enfin une politique tarifaire sera adaptée aux contraintes économiques du temps et proposera une modulation permettant l'accès du théâtre à tous les publics, et leur fidélisation par une politique d'abonnement bien calibrée.

#### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

#### Rémunération du délégué

La rémunération du délégué proviendra des sommes perçues auprès des usagers de l'établissement ainsi que des autres recettes telles que prévues au budget porté en annexe, déduction faite des taxes et, le cas échéant, des surtaxes grevant le prix appliqué.

#### Budget prévisionnel en € ht

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Charges</b>	1 250 200	1 165 302	1 164 902	1 157 002	1 157 002
<b>Recettes</b>	1 205 102	1 165 302	1 164 902	1 157 002	1 157 002

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---

### Recettes

Recettes d'exploitation	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes propres	224 000	203 000	202 600	205 500	205 500
Subventions d'exploitation en € ttc	969 102 dont 679 750 ville	963 910 dont 679 750 ville	976 977 dont 679 750 ville	1 005 100 dont 679 750 ville	1 018 966 dont 679 750 ville

Redevance pour occupation du domaine public : 40 000€ / an révisée tous les ans

### Les tarifs proposés

Les tarifs évolueront comme suit entre 2015 et 2019 :

Pour les achats individuels  
Plein tarif : de 22€ à 30€  
Tarif réduit : de 16€ à 26€  
Tarif préférentiel : de 10€ à 17€  
Tarif crèche, école : de 5€ à 8€  
Tarif collège, lycée : de 10€ à 13€

Pour les abonnés  
Plein tarif : de 19€ à 27€  
Tarif réduit : de 14€ à 18€  
Tarif préférentiel : de 7€ à 14€

Locations de salles  
Le Théâtre sera loué 2 400€ ht pendant toute la durée de la DSP.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le choix de l'Association Icaunaise pour le Développement Artistique (AIDA) comme délégataire du service public pour assurer la gestion et l'exploitation du Théâtre Scène Conventionnée.
- D'approuver les termes du contrat d'exploitation et des annexes établis pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que les actes utiles à sa mise en œuvre.

---

### **Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





**N° 2014 - 210 Service public de collecte des eaux usées : Approbation du choix du Déléataire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public**

Rapporteur : Denis Roycourt



Par délibération n°2013/149 en date du 5 décembre 2013, le Conseil municipal a défini la délégation de service public comme le nouveau mode de gestion de service public de collecte des eaux usées et a ainsi décidé :

- d'approuver le principe de la gestion déléguée du service public de collecte des eaux usées par voie d'affermage pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée et codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

**Résultat des discussions**

Considérant le résultat des discussions engagées avec les entreprises et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix de délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre variante remise par la Société VEOLIA Eau est considérée l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service, et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

L'offre variante remise par VEOLIA Eau, portant sur le curage ciblé des avaloirs engendre certes, une diminution des prestations prévues mais est jugée pertinente au regard de la moins-value tarifaire (- 0,015 €/m<sup>3</sup>).

La proposition de la Société VEOLIA Eau préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers par une prestation technique très complète notamment en matière de surveillance et de connaissance des réseaux et de surveillance des ouvrages sur le terrain, ainsi qu'une amélioration importante des relations Collectivité-Déléataire par la mise en place d'outils de suivi de l'exécution du contrat (SIG, Système documentaire, comités de pilotage, tableau de bord, compte-rendu annuel) dans le respect des contraintes imposées par le contrat et à des conditions financières compétitives.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

### Economie générale du contrat

#### Obligations du Délégué

Les obligations du Délégué portent sur l'exploitation du service public de collecte des eaux usées incluant l'entretien et la surveillance des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et de leurs accessoires, la réalisation des travaux mis à sa charge (entretien, réparations courantes, renouvellement des matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques des installations de relèvement, équipements informatiques et de gestion automatisée, branchements isolés), la gestion des relations avec les usagers du service, l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables, et à titre accessoire, l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs d'eaux pluviales de la Collectivité et leurs ouvrages annexes.

#### Exploitation

D'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieures sont à noter dont notamment :

- des engagements chiffrés du Délégué portant sur les enquêtes de conformité, le curage des ouvrages,
- une amélioration des moyens mis en œuvre pour le diagnostic et la connaissance du réseau et de son fonctionnement,
- des moyens importants pour réduire l'impact environnemental du service,
- une information accrue de la Collectivité sur la gestion du service via un accès en temps réel au Système d'information Géographique, à la mise en place et la mise à jour d'un Système Documentaire, la tenue d'un comité technique mensuel et d'un comité de pilotage semestriel, la remise d'un compte-rendu annuel complet et exhaustif.

#### Tarifs

En contrepartie de ses obligations, le Délégué percevra notamment la part déléguée de la redevance d'assainissement telle que définie par le contrat et qui évoluera chaque année en fonction de la formule de révision contractuelle :

En €HT	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 (valeur avril 2014)
<b>Redevance d'assainissement collectif (par m<sup>3</sup>)</b>	
Part proportionnelle	0,2690

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil municipal consiste à confier à la Société VEOLIA Eau pour une durée de 8 ans, l'exploitation du service public de collecte des eaux usées de la Collectivité et des prestations liées à l'entretien des réseaux et ouvrages pluviaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 et suivants et L.1413-1 ;
- Vu la délibération n°2013-149 en date du 5 décembre 2013 approuvant la gestion déléguée du service de collecte des eaux usées ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture et à l'examen des candidatures et ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 23 janvier 2014 ;

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 6 mai 2014 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats sélectionnés en date du 10 juin 2014 ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public de collecte des eaux usées ;
- Vu le rapport sur les motifs du choix du Délégué et l'économie générale du contrat ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le choix de la Société VEOLIA Eau comme Délégué du service public de collecte des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 8 ans ;
- D'approuver le contrat de délégation du service public de collecte des eaux usées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société VEOLIA Eau et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux du 14 novembre 2014: Favorable
- . Commission des finances du 17 novembre 2014 : Favorable

**Vote du conseil municipal :**

- 29 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- 1 absent lors du vote : Didier Michel

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N° 2014 - 211 Service public de collecte des eaux usées : Adoption du règlement de service d'assainissement collectif

rapporteur : Denis Roycourt



Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des eaux usées et conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Ville d'Auxerre est chargée d'établir, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, « un règlement de service, définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ».

Le règlement de service applicable au service a été adopté en 2004 en même temps que la conclusion du contrat d'affermage actuellement en vigueur.

Or, dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence des articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du CGCT lancée par la Ville et considérant que le projet de contrat d'affermage du service public de collecte des eaux usées intègre les dernières évolutions réglementaires intéressant le service, un projet de règlement de service a ainsi été rédigé pour tenir compte des modifications de la réglementation et retranscrire les obligations et engagements du futur exploitant envers les usagers du service.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement de service ainsi présenté.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants,

Vu les articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,  
Vu le projet de règlement de service annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le règlement du service d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Avis des commissions :**

- Commission des travaux du 14 novembre 2014: Favorable
  - Commission des finances du 17 novembre 2014 : Favorable
  - Commission consultative des services publics locaux du 25 novembre 2014 : Favorable
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 2 absents lors du vote : Didier Michel,  
Patrick Tuphé

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



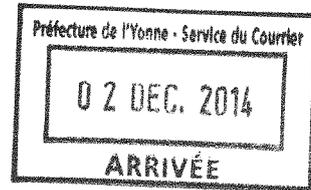
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 212 Petite enfance - Arrêts de comptes et correction subventions 2013

rapporteur : Najia Ahil



Il est rappelé que la Ville contribue à l'équilibre de gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants par attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est déterminé à partir d'un budget prévisionnel dont les recettes sont liées à l'activité de la structure c'est-à-dire les heures de garde achetées par les familles et la prestation de service versée pour chaque heure par la caisse d'allocations familiales.

Des conventions encadrent les relations entre la ville et le gestionnaire et en particulier les modalités de versement par acomptes selon un échéancier, le solde étant libéré selon les comptes de résultat.

Sur la base des prévisionnels de gestion fournis par la Mutualité Française Bourguignonne pour la crèche familiale mutualiste de l'auxerrois et le multi-accueil « Les Loupiots » des Piedalloues, les subventions votées par le conseil municipal (délibération n°2012-145 du 20 décembre 2012) se sont élevées respectivement à 428 000 € et 111 000 €.

Les comptes de résultat font apparaître des charges contenues et des recettes plus importantes du fait de l'évolution du montant de la prestation CAF que les estimations initiales n'intégraient pas.

En conséquence, le déséquilibre de gestion de chaque structure est moins important soit :

- pour la crèche familiale mutualiste de l'auxerrois, le besoin de subvention est de 388 347,81 €,
- et pour les Loupiots, il est de 104 036,15 €.

Vu les acomptes déjà versés et les besoins indiqués plus avant, il reste dû pour chaque structure respectivement 3347,81 € et 4436,15 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de prendre acte des comptes de résultat de la gestion 2013 de la crèche familiale mutualiste de l'auxerrois et du multi-accueil « Les Loupiots » des Piedalloues,
- de ramener le montant des participations de la ville pour chaque structure à respectivement 388 347,81 € et 104 036,15 €,
- d'autoriser le paiement des soldes dus à la Mutualité Française Bourguignonne dans les limites de 3 347,81 € pour la crèche familiale et de 4 436,15 € pour « les Loupiots ».

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
  - . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 2 absents lors du vote : Didier Michel,  
Patrick Tuphé

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

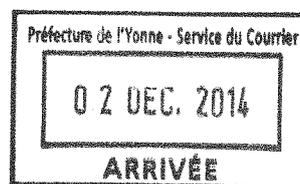
Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





N°2014 - 213 Délégation de service public Restauration collective – Rapport d'activité 2012/2013

rapporteur : Denis Roycourt



Préalablement, il est rappelé que le contrat de délégation du service public de la restauration collective de la Ville a été signé le 15 juillet 2009 pour une durée de 5 ans, avec la société Avenance-Enseignement désormais dénommée ELIOR du nom de sa marque commerciale depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

C'est donc la 4<sup>ème</sup> année de vie du contrat.

Il est ensuite précisé que pendant cet exercice, un avenant a été signé le 20 mars 2013. Il a permis une nouvelle détermination des prix unitaires accompagnée d'une augmentation du nombre total de repas de référence porté à 285 000 au lieu de 263 000. Il a produit ses effets sur l'exercice considéré.

Il est aussi rappelé que l'exercice annuel contractuel va du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août et qu'il est prévu au contrat que le rapport annuel d'activité doit être remis par le délégataire pour le 31 décembre suivant la clôture de l'exercice et que cela a été respecté.

Il doit ensuite être fait état du bilan intermédiaire prévu à l'article VI.3 du contrat qui a été effectué à la diligence de la ville à la fin de la 3<sup>ème</sup> année et non au cours de cette même année. L'objet de ce bilan était de faire un point de l'exécution du contrat aux plans de l'introduction des denrées AB, des circuits courts d'approvisionnement et des actions développement durable et appréhender les difficultés rencontrées pouvant remettre en cause le passage à 40 puis 50 % de denrées issues de l'agriculture biologique.

Le rapport a été établi en application des dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « chaque année, le délégataire produit avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service ». Il comprend également divers éléments prévus au contrat et rappelle les enjeux de celui-ci qui sont :

- une démarche qualité de santé publique avec des produits conventionnels sous signes officiels de qualité et des produits issus de l'agriculture biologique avec 25 % de composants AB la première année et une progression annuelle pour atteindre 50 % en dernière année de contrat, des produits de qualité, de saison frais, des produits et/ou des préparations expressément interdits, des produits et/ou des préparations expressément demandés et un rééquilibrage des repas entre les publics en application des recommandations du Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN),

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---

- une démarche développement durable mesurable et évolutive tenant à la qualité des produits, aux circuits courts d'approvisionnements, à la saisonnalité et à des pratiques responsables,
- un suivi et une démarche d'évaluation avec en particulier un bilan d'exécution à la troisième année de vie du contrat.

Le contenu du rapport du délégataire fait état :

- des conditions d'exécution du service, soit :
  - nombre de repas distribués par catégorie de convives et par tarif avec mention des bases contractuelles,
  - effectif du service, qualification des personnels, formations suivies (nature, volume, lieu ...),
  - éventuelle modification dans l'organisation,
  - approvisionnements : qualité, origine, difficultés éventuellement rencontrées, mise à disposition des fiches techniques,
  - interruptions éventuelles de services et raisons de ces interruptions,
  - toute évolution réglementaire ayant des incidences.
- des conditions matérielles d'exécution, pour ce qui concerne la cuisine centrale :
  - les prestations d'entretien à la charge du délégataire, les contrats souscrits et abonnements, les consommations énergétiques,
  - les interventions réalisées, tel que prévu au contrat tenant compte de la répartition des charges entre la ville propriétaire et l'exploitant,
  - on ajoutera le suivi régulier par les services techniques municipaux.
- d'un compte-rendu financier présentant les comptes tant en recettes qu'en dépenses, ainsi que l'activité extérieure qui est limitée à 50 % du nombre de repas produits pendant l'année précédente ce qui faisait un maximum de 144 231 repas extérieurs non atteint d'ailleurs puisque 140 156 repas ont été justifiés,
- et d'une synthèse qualitative retraçant l'exécution du contrat au regard des enjeux précités (contrôle nutritionnel, démarche développement durable, enquêtes de satisfaction ...).

Les principaux éléments de l'activité de cet exercice sont:

- 294 855 repas ont été servis. Ce total général est supérieur aux besoins figurant dans l'avenant au contrat intervenu pour l'exercice le portant à 285 000 repas ; les scolaires continuent de progresser puisque 181 597 repas contre 177 736 l'année précédente,
- l'organisation de la production en cuisine en continuité de ce qui a déjà été fait, permet le respect des dispositions du cahier des charges et particulièrement le travail des produits frais ou encore les préparations demandées,
- les denrées AB (calculées en kgs de denrées nécessaires pour le contenu de l'assiette sauf viandes et poissons) ont représenté 41 % des besoins conformes au contrat et le bio local en achat sans intermédiaire y est pour 52 %; il est précisé que d'autres approvisionnements locaux sont aussi recensés désormais car le grossiste en précise l'origine. Quelques difficultés ont été rencontrées pour manque de production locale en fruits par exemple..

On peut relever des achats chez des producteurs en conversion.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

- l'activité extérieure reste dans les limites fixées par le contrat avec 140 156 repas ; elle a été plus importante que l'exercice passé car ELIOR a été retenu pour assurer la restauration du lycée Fourier pendant les travaux de réfection de la cuisine,
- au plan du développement durable, le délégataire poursuit les actions mises en œuvre. L'enjeu reste les barquettes biodégradables mais d'une taille correspondant à nos besoins.

En termes financiers, le compte d'exploitation est produit pour un total arrondi de 1 874 921,00 € HT au lieu de 1 878 339,00 € HT après correction d'une erreur de 3 418,00 € sur le total des frais généraux.

Pour information, le total des factures auprès des familles s'est élevé à 655 789,39 € et la décomposition par catégorie de tarif a été fournie.

S'agissant des redevances, il est précisé que la redevance principale (révisable) versée à la Ville s'est montée à 171 814 € et celle pour activité extérieure a été retenue sur sa base forfaitaire de 55 000 €.

S'agissant du rapport intermédiaire, la synthèse qui en a été faite, est en pièce jointe.

La commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport annuel d'activité en séance du 10 septembre 2014.

#### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport annuel d'activité dressé par le délégataire ELIOR pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013.

#### Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

#### Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : -
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

#### Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**



**N°2014 - 214 Téléthon 2014 – Reversement à l'Association Française contre les Myopathies de droits d'entrées au Stade Nautique de l'Arbre sec**



Rapporteur : Yves Biron

Le vendredi 5 décembre 2014 de 16h00 à 21h00 et le samedi 6 décembre 2014 de 10h30 à 19h00, se dérouleront dans les installations du Stade Nautique des manifestations organisées dans le cadre du « Téléthon ». Plusieurs associations participeront à cette opération en réalisant des animations.

Comme les années précédentes, la Ville d'Auxerre est sollicitée pour que les droits d'entrées au Stade Nautique soient intégralement reversés à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), gérant le Téléthon.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'accepter le reversement à l'Association Française contre les Myopathies, des droits d'entrées au Stade Nautique, aux dates et horaires précités,
- De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal à l'article 6718 fonction 413 lors d'une prochaine décision modificative pour assurer cette dépense.

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

**Vote du conseil municipal :**

- 38 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 1 absent lors du vote : Patrick Tuphé

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



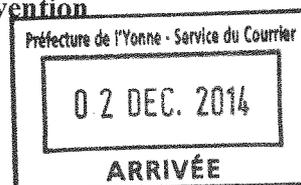
**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---



**N°2014 - 215 Utilisation des équipements sportifs - Convention**



rapporteur : Yves Biron

Une convention tripartite entre la ville d'Auxerre, le Conseil Régional et les lycées publics auxerrois est mise en place pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 30 juin 2020 afin de fixer une participation financière, d'une part, pour la mise à disposition des installations sportives municipales au profit des élèves des établissements des lycées Fourier, Amyot, Labrosse, Vauban, et Saint-Germain, et d'autre part par réciprocité, pour la mise à disposition, au profit des associations sportives auxerroises, du gymnase du lycée professionnel Saint-Germain appartenant à la Région.

Les dispositions financières sont les suivantes pour l'année scolaire 2014/2015 :

- Stade Nautique : 45 € /heure par classe (soit deux lignes d'eau)
- Équipements sportifs couverts : 12 € /heure par classe
- Équipements sportifs de plein air : 6 € /heure par classe

Ce tarif horaire de référence ainsi fixé sera revalorisé annuellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, par application du pourcentage d'augmentation entre l'indice INSEE du coût de la construction du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédente et ce même indice se rapportant au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le maire à signer les 2 projets de convention en annexe,
- De dire que le projet de convention relatif à l'occupation temporaire du gymnase du lycée St Germain annule et remplace la précédente convention portant sur le même objet visée en Préfecture le 16 mai 1991,
- De dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2014 pour assurer cette dépense.

---

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
  - . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable
-

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 8 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- 1 absent lors du vote : Patrick Tuphé

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 216 Décision modificative n°2 - Budget Principal



rapporteur : Pascal Henriat

Il est proposé de modifier le budget principal 2014 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	-49 873,20 €	-49 873,20 €
Investissement	-884 224,10 €	-884 224,10 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le budget principal tel que proposé ci-dessus.

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014  
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-49 873,20	-49 873,20
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>-49 873,20</b>	<b>-49 873,20</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-884 224,10	-884 224,10
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>-884 224,10</b>	<b>-884 224,10</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>-934 097,30</b>	<b>-934 097,30</b>
----------------------------	--------------------	--------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	14 025 562,00	0,00	-51 802,90	-51 802,90	13 973 759,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 992 813,00	0,00	-432 018,00	-432 018,00	30 560 795,00
014	Atténuation de produits	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 172 352,00	0,00	91 900,00	91 900,00	10 264 252,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>55 350 727,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-391 920,90</b>	<b>-391 920,90</b>	<b>54 958 806,10</b>
66	Charges financières	1 708 000,00	0,00	0,00	0,00	1 708 000,00
67	Charges exceptionnelles	418 119,00	0,00	17 460,00	17 460,00	435 579,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>57 506 846,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-374 460,90</b>	<b>-374 460,90</b>	<b>57 132 385,10</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 578 926,78		234 587,70	234 587,70	5 813 514,48
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 817 000,00		90 000,00	90 000,00	2 907 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 395 926,78</b>		<b>324 587,70</b>	<b>324 587,70</b>	<b>8 720 514,48</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65 902 772,78</b>	<b>0,00</b>	<b>-49 873,20</b>	<b>-49 873,20</b>	<b>65 852 899,58</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
	<b>65 852 899,58</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	Atténuation de charges	197 540,00	0,00	0,00	0,00	197 540,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 981 228,00	0,00	35 000,00	35 000,00	2 016 228,00
73	Impôts et taxes	40 144 472,00	0,00	0,00	0,00	40 144 472,00
74	Dotations et participations	15 362 853,00	0,00	-101 873,20	-101 873,20	15 260 979,80
75	Autres produits de gestion courante	1 586 460,00	0,00	17 000,00	17 000,00	1 603 460,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>59 272 553,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-49 873,20</b>	<b>-49 873,20</b>	<b>59 222 679,80</b>
77	Produits exceptionnels	366 262,00	0,00	0,00	0,00	366 262,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>59 638 815,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-49 873,20</b>	<b>-49 873,20</b>	<b>59 588 941,80</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 025 000,00		0,00	0,00	1 025 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 025 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 025 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>60 663 815,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-49 873,20</b>	<b>-49 873,20</b>	<b>60 613 941,80</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
	<b>60 613 941,80</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>324 587,70</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I-B  
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	237 593,00	0,00	35 606,00	35 606,00	273 199,00
204	Subventions d'équipement versées	1 468 491,00	0,00	20 125,13	20 125,13	1 488 616,13
21	Immobilisations corporelles	998 016,00	0,00	-17 485,50	-17 485,50	980 530,50
23	Immobilisations en cours	10 217 390,60	0,00	-922 469,73	-922 469,73	9 294 920,87
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>12 921 490,60</b>	<b>0,00</b>	<b>-884 224,10</b>	<b>-884 224,10</b>	<b>12 037 266,50</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	17 564 893,00	0,00	0,00	0,00	17 564 893,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>17 564 893,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 564 893,00</b>
45...1	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>25 392,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 392,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>30 511 775,60</b>	<b>0,00</b>	<b>-884 224,10</b>	<b>-884 224,10</b>	<b>29 627 551,50</b>

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 025 000,00		0,00	0,00	1 025 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	533 000,00		0,00	0,00	533 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 558 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 558 000,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>32 069 775,60</b>	<b>0,00</b>	<b>-884 224,10</b>	<b>-884 224,10</b>	<b>31 185 551,50</b>
--------------	--	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>31 185 551,50</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 682 413,00	0,00	50 489,00	50 489,00	3 732 902,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	15 991 193,82	0,00	-1 321 300,80	-1 321 300,80	14 669 893,02
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>19 673 606,82</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 270 811,80</b>	<b>-1 270 811,80</b>	<b>18 402 795,02</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 170 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00	2 232 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 027 768,27	0,00	0,00	0,00	3 027 768,27
165	Dépôts et cautionnements reçus	11 350,00	0,00	0,00	0,00	11 350,00
27	Autres immobilisations financières	233 000,00	0,00	0,00	0,00	233 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 027 500,00	0,00	0,00	0,00	1 027 500,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>6 469 618,27</b>	<b>0,00</b>	<b>62 000,00</b>	<b>62 000,00</b>	<b>6 531 618,27</b>
45...2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>25 392,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 392,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>26 168 617,09</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 208 811,80</b>	<b>-1 208 811,80</b>	<b>24 959 805,29</b>

021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	5 578 926,78		234 587,70	234 587,70	5 813 514,48
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 817 000,00		90 000,00	90 000,00	2 907 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	533 000,00		0,00	0,00	533 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 928 926,78</b>		<b>324 587,70</b>	<b>324 587,70</b>	<b>9 253 514,48</b>

<b>TOTAL</b>		<b>35 097 543,87</b>	<b>0,00</b>	<b>-884 224,10</b>	<b>-884 224,10</b>	<b>34 213 319,77</b>
--------------	--	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 213 319,77</b>
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>324 587,70</b>
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9)
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10
- (10) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 217 Décision modificative n°1 - Budget Assainissement

rapporteur : Pascal Henriat



Il est proposé de modifier le budget 2014 de l'assainissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	238 720,18 €	238 720,18 €
Investissement	1 264 933,04 €	1 264 933,04 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le budget de l'assainissement tel que proposé ci-dessus.

Avis des commissions :

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

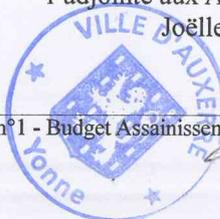
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	122 300,00	238 720,18
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	116 420,18 (si déficit)	0,00 (si excédent)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>238 720,18</b>	<b>238 720,18</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	688 263,75	-77 700,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	576 669,29	492 408,60
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	850 224,44 (si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>1 264 933,04</b>	<b>1 264 933,04</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 503 653,22</b>	<b>1 503 653,22</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	25 500,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>325 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>325 500,00</b>
66	Charges financières	69 000,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>396 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>596 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	74 700,00		-74 700,00	-74 700,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	780 000,00		-3 000,00	-3 000,00	777 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>854 700,00</b>		<b>-77 700,00</b>	<b>-77 700,00</b>	<b>777 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 250 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>122 300,00</b>	<b>122 300,00</b>	<b>1 373 000,00</b>

+	+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>116 420,18</b>
=	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 489 420,18</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	900 700,00	0,00	38 720,18	38 720,18	939 420,18
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>900 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 720,18</b>	<b>38 720,18</b>	<b>939 420,18</b>
77	Produits exceptionnels	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	400 000,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 100 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>238 720,18</b>	<b>238 720,18</b>	<b>1 339 420,18</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>150 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 250 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>238 720,18</b>	<b>238 720,18</b>	<b>1 489 420,18</b>

+	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 489 420,18</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>627 000,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	30 600,00	36 753,08	0,00	0,00	67 353,08
23	Immobilisations en cours	989 520,00	539 916,21	688 263,75	688 263,75	2 217 699,96
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 020 120,00</b>	<b>576 669,29</b>	<b>688 263,75</b>	<b>688 263,75</b>	<b>2 285 053,04</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	2 607 500,00	0,00	0,00	0,00	2 607 500,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 607 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 607 500,00</b>
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (6)	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 847 620,00</b>	<b>576 669,29</b>	<b>688 263,75</b>	<b>688 263,75</b>	<b>5 112 553,04</b>

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	170 020,00		0,00	0,00	170 020,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>320 020,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>320 020,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 167 640,00</b>	<b>576 669,29</b>	<b>688 263,75</b>	<b>688 263,75</b>	<b>5 432 573,04</b>
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

<b>D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 432 573,04</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	149 680,00	465 241,60	0,00	0,00	614 921,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 603 220,00	27 167,00	0,00	0,00	2 630 387,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 752 900,00</b>	<b>492 408,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 245 308,60</b>
27	Autres immobilisations financières	170 020,00	0,00	0,00	0,00	170 020,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>170 020,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170 020,00</b>
45...2	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 142 920,00</b>	<b>492 408,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 635 328,60</b>

021	Virement de la section d'exploitation (4)	74 700,00		-74 700,00	-74 700,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	780 000,00		-3 000,00	-3 000,00	777 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	170 020,00		0,00	0,00	170 020,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 024 720,00</b>		<b>-77 700,00</b>	<b>-77 700,00</b>	<b>947 020,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 167 640,00</b>	<b>492 408,60</b>	<b>-77 700,00</b>	<b>-77 700,00</b>	<b>4 582 348,60</b>
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>850 224,44</b>
---	-------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 432 573,04</b>
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>627 000,00</b>
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 218 Décision modificative n°1 - Budget Crématorium

rapporteur : Pascal Henriat



Il est proposé de modifier le budget 2014 du crématorium comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	79 336,06 €	79 336,06 €
Investissement	18 923,00 €	18 923,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le budget du crématorium tel que proposé ci-dessus.

Avis des commissions :

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	79 336,06	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	79 336,06 (si excédent)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>79 336,06</b>	<b>79 336,06</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	18 923,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	18 923,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>18 923,00</b>	<b>18 923,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>98 259,06</b>	<b>98 259,06</b>
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 484,53	0,00	79 336,06	79 336,06	83 820,59
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>4 484,53</b>	<b>0,00</b>	<b>79 336,06</b>	<b>79 336,06</b>	<b>83 820,59</b>
66	Charges financières	1 585,47	0,00	0,00	0,00	1 585,47
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>6 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 336,06</b>	<b>79 336,06</b>	<b>85 406,06</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	18 930,00	0,00	0,00	0,00	18 930,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>18 930,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 930,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 336,06</b>	<b>79 336,06</b>	<b>104 336,06</b>

+	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>104 336,06</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>

+	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	79 336,06
=	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>104 336,06</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>18 930,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 930,00	0,00	0,00	0,00	18 930,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	18 930,00	0,00	0,00	0,00	18 930,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	18 930,00	0,00	0,00	0,00	18 930,00

	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--	--	------	------	------	------	------

	<b>TOTAL</b>	18 930,00	0,00	0,00	0,00	18 930,00
--	--------------	-----------	------	------	------	-----------

	<b>D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	18 923,00
--	---	-----------

	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	37 853,00
--	---	-----------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	18 923,00	18 923,00	18 923,00
	<b>Total des recettes financières</b>	0,00	0,00	18 923,00	18 923,00	18 923,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	0,00	0,00	18 923,00	18 923,00	18 923,00

021	Virement de la section d'exploitation (4)	18 930,00	0,00	0,00	0,00	18 930,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	18 930,00	0,00	0,00	0,00	18 930,00

	<b>TOTAL</b>	18 930,00	0,00	18 923,00	18 923,00	37 853,00
--	--------------	-----------	------	-----------	-----------	-----------

	<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	0,00
--	---	------

	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	37 853,00
--	---	-----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	18 930,00
---	-----------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement.

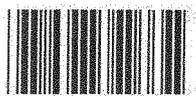
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 219 Budget principal - Autorisations budgétaires avant le vote du budget principal 2015

rapporteur : Pascal Henriat



Le vote du budget primitif 2015 n'aura lieu qu'au printemps 2015. Néanmoins certaines opérations urgentes du programme d'investissement de la ville ne peuvent pas attendre le vote du budget pour connaître un début d'exécution. Conformément au code général des collectivités, il est possible d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'autoriser les engagements, liquidations et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de :

Budget Principal		crédits ouverts au 27 novembre 2014, hors APCP et RAR	crédits autorisés avant le vote du BP 2015
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	273 199,00	68 299,75
Chapitre 204	Subventions d'équip. versées	1 488 616,13	372 154,03
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	966 274,50	241 568,63
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 893 042,87	1 473 260,72

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget seront mandatées de droit.

Les dépenses incluses dans une autorisation de programme peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice 2015 par la délibération n° 2014-221 du 26 novembre 2014.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la ville d'Auxerre dans les limites fixées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2015,
- De dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investissement réellement engagées, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif seront prévus dans le budget primitif 2015 soumis au vote du conseil municipal.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
  - . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

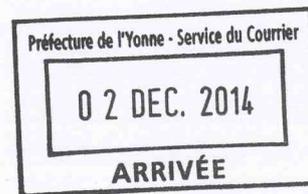
Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



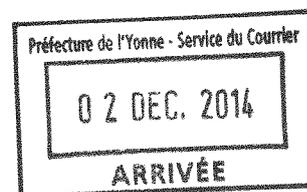
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 220 Budget assainissement - Autorisations budgétaires avant le vote du budget 2015

rapporteur : Pascal Henriat



Le vote du budget assainissement 2015 n'aura lieu qu'au printemps 2015. Néanmoins, certaines opérations urgentes du programme d'investissement ne peuvent pas attendre le vote du budget pour connaître un début d'exécution. Conformément au Code général des collectivités territoriales, il est possible d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'autoriser les engagements, liquidations et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de :

Budget Assainissement	En euros	crédits ouverts au 26 novembre 2014 hors RAR	crédits autorisés avant le vote du BP 2015
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	30 600,00	7 650,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 677 783,75	419 445,94
Chapitre 4581001	Travaux riverains	220 000,00	55 000,00

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget seront mandatées de droit.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget de l'assainissement dans les limites fixées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2015.
- De dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investissement réellement engagées, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif seront prévus dans le budget primitif 2015 soumis au vote du conseil municipal.

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

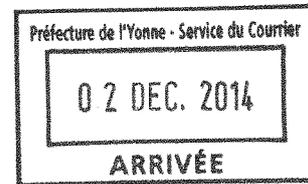
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---



N°2014 - 221 Autorisations de programme Crédits de paiement - Modifications

rapporteur : Pascal Henriat



Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements des opérations les plus importantes. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de modifier les dates de fin, les montants des AP et les répartitions des CP des autorisations de programme en cours selon le tableau joint,
- de dire que les crédits de paiement prévus par ces autorisations de programmes sont proposés à l'ajustement lors de la décision modificative n°2 au budget primitif 2014.

---

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
  - . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable
-

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault,  
Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis,  
André Milot, Patrick Tuphé, Virginie  
Delorme, Stéphane Azamar-Krier,  
Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de  
l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





VILLE D'AUXERRE  
Conseil municipal du 26 novembre 2014

## Situation et modification des Autorisations de Programmes

numéro	intitulé	Date de cloture		montant de l'AP	Utilisation des CP au 31/12/2013	2014	2015	2016	2017	2018
2003-2	Coulée verte	2017	antérieur	975 330	735 330	15 000	75 000	75 000	75 000	
		2017	décision	975 330		15 000	75 000	75 000	75 000	
2004-4	RU Brichères	2014	antérieur	16 630 000	15 099 094	493 068				
		2015	décision	16 630 000		503 068	163 760			
2006-3	RU Rive droite	2015	antérieur	17 000 000	10 994 829	2 284 040	728 037			
		2016	décision	17 000 000		2 044 040	621 011	681 966		
2006-4	RU Ste Geneviève	2017	antérieur	14 200 000	2 854 366	211 154	1 260 738	2 361 586	1 698 909	
		2018	décision	14 200 000		441 154	1 087 128	1 764 042	1 852 223	261 427
2008-1	IUT - bâtiment vie étudiante	2016	antérieur	6 000 000	453 404	1 150 000	4 300 000	50 000		
		2017	décision	6 000 000		100 000	3 200 000	2 100 000	100 000	
2012-1	Quais de l'Yonne	2014	antérieur	6 500 000	5 984 647	320 000				
		2014	décision	6 500 000		320 000				
Antérieur				66 855 330	40 783 064	4 473 262	6 363 775	2 486 586	1 773 909	
Décision				66 855 330		3 423 262	5 146 899	4 621 008	2 027 223	

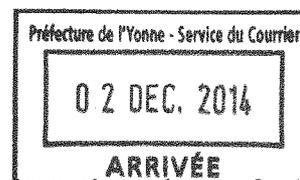
**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**



**N°2014 - 222 Acceptation du fonds de concours pour l'enseignement musical**

rapporteur : Pascal Henriat



Par délibération n°13 du 16 septembre 2011, le conseil communautaire a mis en place un fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical sur son territoire.

En 2012, l'EPCCY qui portait le conservatoire à rayonnement départemental, n'avait pas été intégré au dispositif du fonds de concours dans la mesure où cet établissement faisait l'objet d'une évaluation de son fonctionnement y compris en termes financiers.

Pour l'année 2013, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a décidé d'étendre à la Ville d'Auxerre ce fonds de concours. Ainsi par délibération n°55 du 04 juillet 2013, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a décidé d'attribuer un fonds de concours de 123 480 € à la Ville d'Auxerre.

Au 01 janvier 2014, la Ville d'Auxerre a repris la gestion en régie du conservatoire à rayonnement départemental.

Comme en 2013, le rayonnement du conservatoire, désormais géré par la commune, impacte l'ensemble du territoire de l'agglomération : le nombre d'élèves pour la saison 2013/2014 s'établissait à 645 dont 323 sont des Auxerrois et près de 150 appartiennent à la communauté d'agglomération. Pour la saison 2014/2015, les effectifs sont au 24 octobre 2014 de 560 élèves, dont 285 sont des Auxerrois et près de 140 appartiennent à la communauté d'agglomération.

Pour l'année 2014, la communauté d'agglomération a décidé par la délibération n°101 du 02 octobre 2014 d'attribuer un fonds de concours de 121 484,80 € à la Ville d'Auxerre.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'accepter le fonds de concours de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour un montant de 121 484,80 €,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir réglant les modalités de versement de l'aide financière.

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

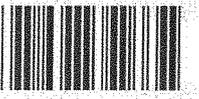
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





**N°2014 - 223 Redevance communale assainissement 2015 – Modification du montant**

Rapporteur : Pascal Henriat



Le budget assainissement est un budget annexe du budget principal.

Ce service public industriel et commercial est géré par le biais d'une délégation de service public, pour l'exploitation des réseaux.

La principale recette de fonctionnement de ce budget est liée à la part communale ou surtaxe communale payée par les usagers du service d'assainissement et collectée par le délégataire pour le compte de la commune d'Auxerre conformément à l'article 7-3 du contrat d'affermage.

Cette surtaxe est fixée par le conseil municipal : elle est destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à la charge de la collectivité.

Depuis 1998, cette surtaxe est fixée à 0,4159 € ht/m<sup>3</sup> (délibération n°98-36 du 13 février 1998).

Or, plusieurs éléments imposent aujourd'hui de modifier le montant de cette surtaxe afin de garantir, conformément à l'article L2224-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les investissements nécessaires à la gestion de ce service rendu aux auxerrois.

\* La consommation d'eau potable est en baisse. En 2003 le volume de l'assiette était de 2 569 469 m<sup>3</sup>. En 2013, le volume consommé est de 1 904 813 m<sup>3</sup>. Ainsi, l'assiette de calcul de la surtaxe payée par le consommateur est réduite, diminuant ainsi les recettes de fonctionnement du budget assainissement.

- Les différents programmes de l'Agence de l'eau ont vu leur taux d'intervention dans le financement des investissements portés par la collectivité réduit, ainsi que la quantité d'opérations subventionnables. En effet les aides sont passées de 40 à 30 % sur seulement 25 % des opérations engagées par la ville.

Or, le niveau d'investissement de ces dernières années est conséquent avec notamment la réalisation du bassin d'orage de la Chaînette qui permet, comme l'exige la réglementation en vigueur, d'éviter en cas de forte pluie le déversement d'eaux usées directement dans l'Yonne. Ce bassin répond aux exigences fixées par la réglementation et notamment l'arrêté préfectoral du 8 avril 2003.

Les différents éléments de variation de ces recettes à la baisse conduisent la collectivité à modifier le montant de la surtaxe qui doit être fixée à compter du 01 janvier 2015 à 0,6099 € ht.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De fixer le montant de la surtaxe à 0,6099 € ht/m<sup>3</sup> à compter du 01 janvier 2015.
- 

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
  - . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 224 Taxe d'aménagement – Reconstitution du dispositif

rapporteur : Pascal Henriat



La loi de finance rectificative 2010 réforme et rassemble la fiscalité de l'urbanisme dans un seul chapitre du Code de l'urbanisme en lieu et place de nombreux articles présents actuellement soit dans le Code général des impôts soit dans le Code de l'urbanisme. Ce regroupement participe à la réécriture des textes dans le but d'une meilleure lisibilité, il participe également à une réforme de fonds de la fiscalité de l'urbanisme tant en simplifiant les taxes en place qu'en les complétant.

Ainsi, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle est constituée de plusieurs parts : une part commune, une part département.

S'agissant de la part communale, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS.

Cette taxe d'aménagement est établie sur la construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme avec pour assiette la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré.

Par une délibération du 24 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d'instaurer sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %, et ce, pour une période de 3 ans. Cette taxe a pour but de financer les équipements publics de la commune.

Aussi, et afin de maintenir pour les années à venir l'application de cette taxe, il convient de prendre avant le 30 novembre 2014, une nouvelle délibération reconduisant cette taxe et son taux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De reconduire d'année en année, sauf renonciation expresses, la délibération n°2011-131 du 24 novembre 2011 qui prévoyait :
  - Sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %
  - D'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
    - 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ+);

2) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3) Les immeubles classés parmi les monuments historiques classés ou inscrits.

- D'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1) Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 30 % de leur surface;

2) Les locaux à usage industriel et artisanal ainsi que leurs annexes pour 50 % de leur surface.

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





N°2014 - 225 Dotation de développement urbain – demande de subventions

rapporteur : P. Henriat



Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la Préfecture a sollicité la Ville d'Auxerre dans le cadre de l'enveloppe allouée par l'Etat aux communes d'Auxerre et de Sens au titre de la dotation de développement urbain (DDU).

C'est la loi de finances 2014 qui a étendu le nombre de communes bénéficiaires de la dotation de développement urbain de 100 à 120, incluant ainsi 2 villes du département de l'Yonne.

La DDU doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendue aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette dotation, dont l'enveloppe départementale pour les 2 communes précitées s'élève à 877 935 € vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) par un soutien renforcé aux quartiers.

A ce titre 5 dossiers de demande de subventions ont été déposés en préfecture avant le 1<sup>er</sup> novembre conformément à l'exigence posée par l'Etat dans son courrier du 01/10/2014.

Les opérations concernées sont les suivantes :

**1°) le pôle enfance des Rosoirs - aménagement de la cour pour le centre de loisirs et le multi-accueil.**

Le pôle enfance des Rosoirs situé rue de la Tour d'Auvergne accueille un centre de loisirs et un établissement d'accueil de jeunes enfants fonctionnant en multi-accueil. La cohabitation dans un même espace extérieur d'enfants d'âges très différents s'avère problématique. L'aménagement de la cour permettrait d'aménager deux espaces adaptés tout en installant des jeux adaptés aux différents âges.

L'aide de l'Etat est sollicité à hauteur de 72 930 €.

**2°) le site de la Roue – requalification et aménagement**

Depuis 2007, la Ville d'Auxerre mène un projet de rénovation urbaine sur l'ensemble du quartier Rive -Droite. Alors que l'OAH est en cours de réalisation de logements locatifs sociaux venant en partie compenser la démolition des 162 logements des Vauviers, la Ville va mener des opérations de viabilité du site par la requalification de la rue de la Roue.

L'aide de l'Etat est sollicité à hauteur de 468 585,04 €.

**3°) les rues Renoir et Fragonard – réaménagement**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier Sainte-Geneviève, les rues Renoir et Fragonard doivent être requalifiées, accompagnant ainsi le projet d'aménagement du parc Saint-Geneviève. Cette opération a pour objectif d'améliorer la circulation et le stationnement de l'ensemble et de façon générale le cadre de vie des habitants de ce secteur.

L'aide de l'Etat est sollicité à hauteur de 784 193,20 €.

**4 °) la maison de quartier - réhabilitation**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier Sainte-Geneviève, l'actuelle maison de quartier située au nord du quartier doit être restructurée et agrandie afin de développer la mixité sociale et culturelle et de centraliser la vie du quartier.

L'aide de l'Etat est sollicité à hauteur de 647 137,94 €.

**5°) la crèche inter-hospitalière - les travaux de rénovation et d'extension.**

Le conseil municipal d'Auxerre a décidé d'attribuer au syndicat inter-hospitalier une subvention d'équipement de 183 000 € afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation et d'extension au sein de la crèche interhospitalière. En effet, les locaux de cette structure ont besoin d'être rénovés et mis aux normes, ces travaux offrant également l'opportunité de procéder à une extension de la capacité d'accueil. Compte tenu de l'enjeu de cette opération et du rayonnement de cet équipement, la communauté d'agglomération a été sollicité à hauteur de 58 253,94 €.

L'aide de l'Etat est sollicité à hauteur de 183 000 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation de développement urbain pour les cinq opérations listées dans cette délibération.
- D'autoriser le maire ou son adjoint aux finances à signer tous les actes à venir dont la convention en cas d'attribution de la DDU.
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation des opérations suivantes : les travaux de rénovation et d'extension de la crèche inter-hospitalière et les travaux de rénovation et d'extension du pôle enfance des Rosoirs sont inscrits au budget primitif 2014.
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation des opérations suivantes : réaménagement des rues Renoir et Fragonard, réhabilitation de la maison de quartier, requalification et aménagement du site de la Roue sont prévues par les autorisations de programme n°2006-3 et 2006-4 et que les crédits de paiement nécessaires pour l'année sont inscrits au budget. Les crédits de paiement nécessaires des années suivantes seront proposés lors du vote des budgets primitifs correspondants.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
  - . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
  - voix contre : -
  - abstention(s) : -
  - absent(s) lors du vote : -
- 

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



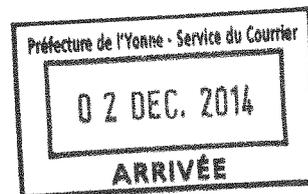
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 226 Admissions en non valeurs

rapporteur : Pascal Henriat



Le trésorier de la ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

	montant en €
liste 1	66701,22
liste 2	6310,84
liste 3	4814,43
liste 4	455,87
liste 5	115,70
<b>total</b>	<b>78 398,06</b>

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6541et 6542 fonction 01.

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet

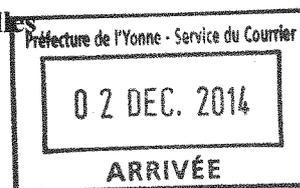


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 227 Attribution de subventions exceptionnelles



rapporteur : Pascal Henriat

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 78 100,13 € :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée	Vote
CICLO association	Subvention de fonctionnement exercice 2014 (aide aux transports)	65748.40	1 000 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Union des combattants d'Auxerre UNC UNCAFN	Subvention de fonctionnement exercice 2014	65748.025	200 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
AJA football association	Subvention exceptionnelle destinée à la réfection de la peinture des vestiaires amateurs suite à incendie	65748.40	8 000 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Envol rive droite	Subvention de fonctionnement complémentaire exercice 2014	65748.40	500 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée	Vote
Les vitrines d'Auxerre	Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la fête du bourru le 4 octobre 2014 dans le centre ville d'Auxerre	65748.94	488 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Bassa Toscana	Subvention exceptionnelle complémentaire exercice 2014 pour la création et la recherche autour de la danse baroque et l'organisation d'un stage international dont le contenu fait l'objet d'une valorisation dans le cadre des opérations d'été	65748.30	500 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Office auxerrois de l'habitat (OAH)	Subvention d'équipement dans le cadre du plan de relance du logement social (dette) complément exercice 2014	20417.72	25 318 €	Pour : 29 10 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés Jacques Hojlo
Patronage laïque Paul Bert	Subvention de fonctionnement complémentaire exercice 2013	65748.421	5 500 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée	Vote
Wake up	Subvention de fonctionnement pour la création et la recherche autour de la danse hip hop et l'organisation d'un festival de cultures urbaines avec ateliers et battles de danse	65748.30	699 €	Pour : 30  9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Conseil général de l'Yonne - Comité de protection de l'enfance	Subvention de fonctionnement complémentaire exercice 2014	65748.522	120 €	Pour : 30  9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Passerelle	Subvention de fonctionnement complémentaire exercice 2014	65748.63	4 000 €	Pour : 30  9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Atelier	Subvention de fonctionnement pour la réalisation d'ouvrages et de CD musicaux avec des enfants et des adolescents.	65748.311	1 650 €	Pour : 30  9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Stade auxerrois	Subvention exceptionnelle de fonctionnement – complément exercice 2014	65748.40	10 000 €	Pour : 30  9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée	Vote
Electricité Réseau Distribution France (ERDF)	Subvention d'équipement pour l'extension réseau public de distribution d'électricité pour 11 pavillons lot Image – quartier Rive Droite	204182602.824	20125,13 €	Pour : 29 10 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés Nadine Droeghmans

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions aux associations citées ci-dessus,
- d'annuler la subvention attribuée à l'association Evasion VTT dans le cadre de l'aide aux transports pour un montant de 1000 € par délibération 2014-105 du 17 avril 2014,
- d'annuler la subvention allouée à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne pour le recrutement d'un manager en centre ville pour un montant de 19 500 € par délibération 2014-105 du 17 avril 2014,
- de réduire d'un montant de 25 318 € la subvention d'équilibre allouée à l'OAHA dans le cadre du plan de relance du logement social par délibération n° 2014-105 du 17 avril 2014, cette subvention s'élèvera donc à 274 682 €,
- d'annuler les subventions attribuées lors d'exercices antérieurs concernant les associations suivantes :
  - Cabriole : solde de subvention d'équipement pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'extension de la crèche, travaux de sécurisation et mise aux normes de jeux extérieurs d'un montant de 40,60 € allouée par délibération 2006-2 du 8 février 2006 : acquisition effectuée à un coût moindre,
  - Patronage laïque Paul Bert : subvention de fonctionnement exceptionnelle section rollers pour l'organisation d'une course d'un montant de 500 € allouée par délibération 2006/238 du 21/12/2006 : justificatifs non produits par l'association,
  - Jardin familiaux (fédération française des) : solde subvention de fonctionnement exercice 2007 d'un montant de 1132 € allouée par délibération 2006-238 du 21 décembre 2006 : justificatifs non produits par l'association,
  - Cabriole : solde de subvention d'équipement allouée pour l'acquisition de mobilier de bureau, espace bibliothèque et matériel pédagogique d'un montant de 141,83 € allouée par délibération 2007-190 du 20 décembre 2007: acquisition effectuée à un coût moindre,
  - ALJEA (animation loisirs jeunesse est auxerrois) : solde de subvention de fonctionnement exercice 2008 d'un montant de 2464 € allouée par délibération 2007-190 du 20 décembre 2007 : association dissoute – justificatifs non produits par l'association,

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---

- Auxerre Aquatic Club subvention d'un montant de 700 € allouée respectivement par délibération 2007/190 du 20/12/2007, 2008/279 du 23/12/2008, 2010/006 du 19/01/2010, 2011/004 du 20/01/2011, 2011/162 du 15/12/2011 et 2013/145 du 20/12/2012 : justificatifs non produits par l'association,
- Union des pêcheurs de l'auxerrois : subvention complémentaire de fonctionnement exercice 2008 d'un montant de 300 € allouée par délibération 2008-151 du 26 juin 2008 : justificatifs non produits par l'association,
- AFP BTP : solde subvention d'équipement pour l'acquisition de matériels pédagogiques d'un montant de 166 € allouée par délibération 2008/279 du 23 décembre 2008 : acquisition effectuée à un coût moindre,
- Jardins familiaux (fédération française des) subvention de fonctionnement d'un montant de 2104,64 € allouée par délibération 2008-279 du 23 décembre 2008 : justificatifs non produits pas l'association,
- Patronage laïque Paul Bert : solde de subvention de fonctionnement exercice 2009 d'un montant de 8 718,50 € allouée par délibération 2008-279 du 23 décembre 2008 : solde suite à régularisation part variable,
- Wood'Coxerre : subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 € allouée par délibération 2008-279 du 23 décembre 2008 : justificatifs non produits par l'association,
- AJA football association : subvention de fonctionnement foot amateur d'un montant de 45 000 € attribuée par délibération 2009/129 du 19 novembre 2009,
- MFBSSAM Les Loupiots : subvention d'équipement pour l'achat de mobilier et matériel d'un montant de 1350 € allouée par délibération 2010-006 du 19 janvier 2010 : justificatifs non produits par l'association,
- Les lutins : solde subvention d'équipement pour des travaux d'aménagement des locaux d'un montant de 2243,62 € allouée par délibération 2010-006 du 19 janvier 2010 : travaux effectués à un coût moindre,
- Cabriole : solde subvention d'équipement pour l'installation d'un abri de terrasse d'un montant de 217,75 € allouée par délibération 2010-006 du 19 janvier 2010 : acquisition effectuée à un coût moindre,
- Comité protection enfance Yonne : solde subvention de fonctionnement exercice 2009 d'un montant de 2 883,32 € allouée par délibération 2010-007 du 19 janvier 2010 : notification du Conseil Général de l'Yonne inférieure au montant attribué par la Ville d'Auxerre,
- Mouv'art : subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'organisation d'expositions d'un montant de 1500 € allouée par délibération 2010-006 du 19 janvier 2010 : justificatifs non produits pas l'association,
- Bien vivre à Laborde et à la Tour Coulon : subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'organisation de la fête du hameau d'un montant de 300 € allouée par délibération 2010-062 du 24 juin 2010 : justificatifs non produits pas l'association,
- Office national des forêts : solde de la participation financière de la ville d'Auxerre allouée par délibération 2010/131 du 25/11/2010 pour l'étude paysagère forêt

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---

domaniale du Thureau du Bard d'un montant de 2631,20 € : clôture de la convention – non restitution du rapport final,

- AFP BTP : subventions d'équipement pour l'acquisition d'équipements pédagogiques d'un montant de 3000 € allouée par délibération 2011-004 du 20 janvier 2011 et d'un montant de 6000 € allouée par délibération 2010-006 du 19 janvier 2010 : justificatifs non produits par l'association,
- Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP) : subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 500 € allouée par délibération 2011-063 du 23 juin 2011 : justificatifs non produits par l'association,
- Bien vivre à Laborde et à la Tour Coulon : subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'organisation de festivités d'un montant de 300 € allouée par délibération 2011-063 du 23 juin 2011 : justificatifs non produits par l'association,
- AJA omnisports : subvention de fonctionnement pour la réalisation d'audits techniques d'un montant de 1500 € allouée par délibération 2011-105 du 22 septembre 2011, justificatifs non produits par l'association,
- AFP BTP subvention d'équipement dans le cadre de travaux et équipements suite à la création d'une nouvelle section bac pro « Tisec » d'un montant de 3000 € allouée par délibération 2011-162 du 15 décembre 2011 : justificatifs non produits par l'association,
- Ribambelle : solde subvention d'équipement pour l'achat d'un ordinateur et d'une cabane extérieur d'un montant de 222,60 € allouée par délibération 2011-162 du 15 décembre 2011 : acquisition effectuée à un coût moindre,
- Les lutins : subvention d'équipement pour l'achat d'une badgeuse, d'un lave linge et d'un sèche linge d'un montant de 1500 € allouée par délibération 2011-162 du 15 décembre 2011 : justificatifs non produits par l'association,
- Chambre de commerce et d'industrie : subvention de fonctionnement pour le financement du poste de manager du centre ville d'un montant de 18 000 € allouée par délibération 2011-162 du 15 décembre 2011 : justificatifs produits par l'association,
- Chambre de commerce et d'industrie : subvention de fonctionnement dans le cadre de la « charte qualité accueil » d'un montant de 2000 € allouée par délibération 2011-162 du 15 décembre 2011 : action retirée du programme prévisionnel.
- Les vitrines d'Auxerre : solde de subvention de fonctionnement d'un montant de 17 906,27 € pour la mise en place de la carte de fidélité commerçant allouée par délibération 2012-029 du 12 avril 2012 : convention terminée et non reconduite
- Association de soutien aux animations des Rosoirs : subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 2951 € allouée par délibération 2012-062 du 28 juin 2012 : justificatifs non produits par l'association,
- Jardins familiaux (Comité local des) FNJFC Comité local des Cassoirs : solde subvention d'équipement d'un montant de 890 € allouée par délibération 2012-145 du 20 décembre 2012 pour l'acquisition d'un motoculteur : acquisition effectuée à un coût moindre,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

- Premice association : subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour l'incubateur d'entreprise allouée par délibération 2012-145 du 20 décembre 2012 : convention non reconduite,
  - Averoes : subvention de fonctionnement exercice 2013 d'un montant de 3600 € allouée par délibération 2012-145 du 20 décembre 2012 : justificatifs non produits par l'association.
  - Centre communal d'action sociale : solde de subvention de fonctionnement pour le fonds d'action conjoncturelle d'un montant de 536,06 € allouée par délibération 2012-145 du 20 décembre 2012 : justificatifs non produits par cet organisme
  - Mouv'art : solde subvention exceptionnelle de fonctionnement exercice 2013 d'un montant de 1 500 € allouée par délibération 2013-010 du 20 mars 2013: les actions envisagées par l'association ont été réduites,
- D'autoriser le maire à signer les conventions nécessaires au versement de certaines subventions,
  - De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer ces dépenses.
  - De dire que les subventions d'équipement seront mandatées selon les principes suivants :
    - justificatif produit doit correspondre à l'objet indiqué dans la présente délibération
    - versement de ladite subvention est effectué au prorata du plan de financement initial ou ramené au prix d'acquisition si celui-ci devait être inférieur au montant de la subvention attribuée. En tout état de cause le montant de la subvention versée ne pourra pas être supérieur au montant de la subvention allouée.

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
- . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : Voir tableau ci-dessus
- voix contre : -
- abstentions : Voir tableau ci-dessus
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---



N°2014 - 228 Versement d'acomptes sur subventions aux associations  
Exercice 2015

rapporteur : Pascal Henriat



Afin de permettre à diverses structures associatives de fonctionner et notamment d'assumer leurs charges d'employeur, dans l'attente du vote des subventions qui seront attribuées pour l'exercice 2015 lors du vote du budget primitif 2015, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions aux associations figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

Pour que les acomptes d'un **montant supérieur à 23 000 €** puissent être mandatés, il y a nécessité de disposer d'une convention avec l'association.

Pour les acomptes d'un **montant inférieur à 23 000 €** une convention avec l'association n'est pas nécessaire. En revanche et in fine si le montant de la subvention allouée est supérieur à 23 000 € il y a nécessité qu'une convention soit établie.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'accepter le principe du versement d'acomptes forfaitaires tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces acomptes,
- De dire que l'attribution des subventions 2015 sera proposée au conseil municipal lors de la séance de vote du budget primitif 2015 et que les crédits nécessaires seront également proposés au conseil municipal lors du vote du budget primitif 2015.

---

**Avis des commissions :**

- . Commission des travaux : -
  - . Commission des finances du 17 novembre 2014: Favorable
-

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : Voir tableau annexé
- voix contre : -
- abstentions : Voir tableau annexé
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



Nom de l'association	Imputation	Montant subv. 2014	Montant acompte 2015	Vote
AJA comité central omnisports	65748.40	77 980,00	41 600 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
ASPTT d'Auxerre (association sportive des) compensation loyers suite incendie	65748.40	10 710,00	2 856 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
ASPTT d'AUXERRE ass sportive des	65748.40	9 000,00	2 400 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Association auxerroise éducation populaire AAEP (Club Vert)	65748.421	25 000,00	6 720 €	Pour : 29 10 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés Sarah Degliame-Pelhate
Association des Rosoires	65748.422	2 500,00	2 000 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Association icaunaise de développement artistique AIDA	65748.313	849 410,00	694 000 € (versement par tiers sur janvier, février et mars)	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Auxerre Aquatic club	65748.40	8 000,00	3 200 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Cabriole	65748.64	60 000,00	13 800 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés



Nom de l'association	Imputation	Montant subv. 2014	Montant acompte 2015	Vote
Caisse des écoles	657361.213	38 000,00	10 160 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Centre communal d'action sociale	657362.520	1 195 000,00	246 672 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Centre communal d'action sociale (centres sociaux)	657362.63	180 000,00	48 000 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Centre études médiévales	65 748 324	10 000,00	2 720 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Centre France evènements DSP	65748.90	456 000,00	114 000 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Cercle Condorcet	65 748 025	14 000,00	3 680 €	Pour : 26 13 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés, Didier Michel, Martine Millet, Yves Biron, Isabelle Poifol-Ferreira
Comité d'action sociale	65748.025	113 478,00	60 522 €	Pour : 29 10 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés, Martine Millet
Comité des jumelages	65748.04	37 000,00	9 840 €	Pour : 29 10 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés, Jean-Paul Soury

Nom de l'association	Imputation	Montant subv. 2014	Montant acompte 2015	Vote
Coup de pouce	65 748 025	17 000,00	5 280 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Crèche interhospitalière	65737.64	48 000,00	12 800 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
DSP Maison des randonneurs (La) Laurent Richoux	65748.40	22 813 € (du 1/05 au 31/12)	17 255 € (prévu dans la DSP)	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
DSP SILEX Service compris	65748.311	673 000,00	686 460 € (valeur 2015) versement en 3 fois	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Epicerie solidaire	65748.025	10 000,00	2 640 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Hand-ball club auxerrois	65748.40	5 000,00	2 000 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Harmonie d'Auxerre	65748.30	50 000,00	13 280 €	Pour : 29 10 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés, Philippe Aussavy
La Fénice	65748.311	22 000,00	5 840 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
La Ligue de l'enseignement	65748.025	11 000,00	4 400 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés

Nom de l'association	Imputation	Montant subv. 2014	Montant acompte 2015	Vote
La Maison du Jeu	65748.63	28 000,00	6 720 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Les Gulli'vert	65748.421	110 000,00	20 560 €	Pour : 29 10 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés Sarah Degliame-Pelhate
Les Lutins	65748.64	75 000,00	18 000 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Les vitrines d'Auxerre	65748.94	10 000,00	2 640 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois	65748.90	61 600,00	14 688 €	Pour : 29 10 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés, Guy Paris
MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services soins accompagnement mutualiste) "Les Loupiots"	65748.64	112 000,00	26 640 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois	65748.64	410 000,00	98 400 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Mission locale	65748.90	47 485,00	12 664 €	Pour : 29 10 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés Guy Paris

Nom de l'association	Imputation	Montant subv. 2014	Montant acompte 2015	Vote
Mission locale maison de la jeunesse	65748.90	47 400,00	12 640 €	Pour : 29 10 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés, Guy Paris
MJC Saint-Pierre	65748.33	98 280,00	26 208 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Mois de la photo	65748.30	7 000,00	2 400 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Office municipal des sports OMS	65748.40	478 500,00	183 400 €	Pour : 29 10 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés, Yves Biron
Olympic canoë kayak d'Auxerre OCKA	65748.40	20 000,00	5 360 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Patronage laïque Paul Bert	65748.421	115 000,00	22 200 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Patronage laïque Paul Bert PLPB omnisports	65748.40	12 587,00	3 360 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Rencontres auxerroises du développement durable	65748.025	2 500,00	1 200 €	Pour : 27 12 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés, Marc Guillemain, Denis Roycourt, Didier Serra

Nom de l'association	Imputation	Montant subv. 2014	Montant acompte 2015	Vote
Ribambelle	65748.64	99 500,00	23 400 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Rugby club auxerrois	65748.40	75 000,00	40 000 €	Pour : 28 11 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés, Yves Biron, Olivier Bourgeois
Stade auxerrois	65748.40	172 188,00	34 438 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
UNA Auxerre	65748.025	15 000,00	4 000 €	Pour : 29 10 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés, Guy Paris
USEP (union sportive de l'enseignement du 1er degré)	65748.40	3 000,00	1 200 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
Vélo club auxerrois	65748.40	5 000,00	2 000 €	Pour : 30 9 Abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés

les subventions 2015 qui seront attribuées à ces associations seront soumises au vote du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2015

# VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



## N°2014 - 229 Constitution de la commission communale des impôts directs – Proposition du conseil municipal - Modification

rapporteur : Guy Férez



Suite au renouvellement du conseil municipal, et conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Elle est présidée de droit par le maire ou un adjoint délégué désigné par arrêté.

Ses membres, 8 titulaires et 8 suppléants, sont désignés par la direction départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal.

Le choix de ces commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Une première délibération a été prise par le conseil municipal de septembre dernier. Certains critères n'étant pas respectés, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération.

La liste suivante a ainsi été constituée.

<b>I - Commissaires titulaires</b>			
Nom et prénom	Profession	Adresse	Date de naissance
<b>Domiciliés dans la commune</b>			
GUIDET Jean	Retraité	2 rue Ampère	18-01-1937
GUILLOT Gérard	Agent immobilier	6 rue des Buttes	15-10-1948
GANIER Didier	Juriste	3 rue Colette	18-05-1961
REBOUILLAT Emmanuelle	Avocate	9 rue Saint Pelerin	20-07-1974
ROY Robert	Retraité	10 rue des Carrières	01-02-1935
DE BLAS Agnès	Entrepreneur	13, rue des buttes	06-07-1966
LAGARDE Séverine	Assistante de direction	45 avenue des Migraines	14-02-1972
GARRIGUES Jean-Claude	Retraité	8 allée Roncelin	02-08-1946
SIGNOT Véronique	Employée de bureau	1 place du cadran	07-01-1961
<b>Propriétaires de bois pour les communes dont la superficie est supérieure à 100 ha</b>			
BOIVIN Jean-François	Agriculteur	Voie Romaine	26-06-1949
<b>Domiciliés hors de la commune</b>			
SAVERY Bruno	Fonctionnaire	30 rue de Ligny, 89290 Egriselles	04-02-1962

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

II - Commissaires suppléants			
Nom et prénom	Profession	Adresse	Date de naissance
<b>Domiciliés dans la commune</b>			
PISSIS Hervé	Exploitant	Chemin de champraisin	19-02-1970
GUILLERMIN Pierre	Retraité	1 allée Presles	24/04/1936
BREMONT Bernard	Retraité	5 rue Henry Joly	10-07-1945
GOURNAY Marjorie	Agent immobilier	8 avenue Hoche	24-06-1972
LAVAL Patrick	Comptable	5 rue Henri Joly	21-06-1955
ANTONCZYK Alexandre	Receveur percepteur	8 rue des vergers Vaux	27-03-1948
SIGNORET BOUSBIA Christelle	Avocat	9 rue notre dame la d'hors	10-09-1971
<b>Propriétaires de bois pour les communes dont la superficie est supérieure à 100 ha</b>			
<b>Domiciliés hors de la commune</b>			
BOUCHÉ Stéphane	Kinésithérapeute	8 rue du gros chêne 89113 Charbuy	22-08-1972

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'annuler la délibération 2014-183.
- De proposer à la direction départementale des finances publiques, la liste ci-dessus, dans laquelle elle désignera les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

Avis des commissions :

- Commission des travaux : -
- Commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- absent(s) lors du vote : -

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 231 Personnel municipal – Effectif réglementaire



rapporteur : Martine Millet

Par délibération 2014-162 du 26 juin 2014, le conseil municipal a modifié l'effectif réglementaire du personnel de la ville d'Auxerre.

Cet effectif doit être actualisé pour tenir compte des mouvements de personnel, de la résorption de l'emploi précaire, des recrutements, des départs.

Le comité technique paritaire a été consulté le 13 novembre 2014.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



## EFFECTIF REGLEMENTAIRE CM NOVEMBRE 2014

## FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Attachés territoriaux	Directeur territorial	2	0	2
	Attaché principal	6	0	6
	Attaché	19	0	19
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	10	0	10
	Rédacteur principal 2ème classe	7	0	7
	Rédacteur	11	0	11
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	13	0	13
	Adjoint administratif principal 2ème classe	16	1	17
	Adjoint administratif de 1ère classe	16	0	16
	Adjoint administratif de 2ème classe	52	2	54
Total		152	3	155

## FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	7	0	7
	Ingénieur	10	0	10
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien principal 1ere classe	9	0	9
	Technicien principal 2 ème classe	9	0	9
	Technicien territorial	15	0	15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent maîtrise principal	13	0	13
	Agent de maîtrise	12	0	12
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	38	0	38
	Adjoint technique principal de 2ème classe	54	1	55
	Adjoint technique de 1ère classe	49	1	50
	Adjoint technique de 2ème classe	134	29	163
Total		350	31	381

## FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Animateurs territoriaux	Animateur principal 1ère classe	2	0	2
	Animateur principal 2ème classe	3	0	3
	Animateur	7	0	7
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	0	2
	Adjoint d'animation de 1ère classe	5	0	5
	Adjoint d'animation de 2ème classe	26	12	38
Total		46	12	58

## FILIERE SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe	0	1	1
Puéricultrices cadres de santé territoriales	Puéricultrice cadre santé	1	0	1
	Puéricultrice classe normale	1	0	1
Infirmiers soins généraux	Infirmier soins généraux hors classe	2	0	2
	Infirmier soins généraux classe normale	0	1	1
Éducateurs de jeunes enfants territoriaux	Éducateur de jeunes enfants pal	1	0	1
	Éducateur de jeunes enfants	3	0	3
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	3	0	3
	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	4	2	6
	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	6	5	11
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	0	1
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	5	0	5
	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	25	3	28
Total		52	12	64

## FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Éducateur APS principal 1ère classe	5	0	5
	Éducateur APS principal 2ème classe	1	0	1
	Éducateur APS	6	1	7
Total		12	1	13

Préfecture de l'Yonne - Service du Courrier

02 DEC. 2014

ARRIVÉE

**FILIERE POLICE**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police classe normale	1	0	1
Agent de police municipale	Brigadier chef ppal	2	0	2
	Brigadier	6	0	6
	Gardien	5	0	5
Total		14	0	14

**FILIERE CULTURELLE**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
		TC	TNC	TOTAL
Directeur établissements territoriaux d'enseignement artistique	Directeur établissements territoriaux d'enseignement artistique 2ème catégorie	1	0	1
Conservateurs territoriaux de bibliothèque	Conservateur de bibliothèque	1	0	1
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur en chef du patrimoine	1	0	1
	Conservateur du patrimoine	1	1	2
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	2	0	2
Attaché de conservation	Attaché de conservation	4	0	4
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique HC	2	0	2
	Professeur d'enseignement artistique CN	14	6	20
Assistants de conservation	Assistant de conservation principal 1ère classe	4	0	4
	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	0	1
	Assistant de conservation	5	0	5
Assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9	11	20
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	3	6
	Assistant d'enseignement artistique	2	4	6
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	0	2
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	6	1	7
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	8	4	12
	Professeur de dessin	1	0	1
	Animateur du patrimoine	1	0	1
Total		69	30	99

**EMPLOIS DE DIRECTION**

	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
	TC	TNC	TOTAL
Directeur général des services	1	0	1
Directeur général adjoint	3	0	3
Total	4	0	4

**COLLABORATEURS DE CABINET**

	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
	TC	TNC	TOTAL
Directeur de cabinet	0	1	1
Directeur adjoint de cabinet	1	0	1
Collaborateur de cabinet	1	0	1
Total	2	1	3

**RECAPITULATIF**

FILIERES	EFFECTIF REGLEMENTAIRE		
	TC	TNC	TOTAL
ADMINISTRATIVE	152	3	155
TECHNIQUE	350	31	381
SOCIALE	52	12	64
POLICE	14	0	14
SPORTIVE	12	1	13
CULTURELLE	69	30	99
ANIMATION	46	12	58
EMPLOIS DE DIRECTION	4	0	4
COLLABORATEURS DE CABINET	2	1	3
TOTAL GENERAL	701	90	791

Grade	EFFECTIF REGLEMENTAIRE	
	Nombre de postes	Temps de travail
Adjoint administratif 2ème classe	1	20h00
	1	28h00
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	32h30
Adjoint technique principal 2ème classe	1	28h00
Adjoint technique 1ère classe	1	28h00
Adjoint technique 2ème classe	2	15h00
	2	17h00
	2	18h30
	4	20h00
	1	21h30
	2	22h30
	1	23h00
	1	24h00
	1	25h00
	2	28h00
	1	28h30
	1	30h00
	1	30h30
	5	31h00
	1	32h00
	2	33h00
Psychologue hors classe	1	4h00
Infirmier soins généraux de classe normale	1	28h00
ATSEM 1ère classe	1	24h00
	1	26h00
	1	31h00
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	2	31h00
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	1	23h00
	2	30h00
	2	31h00
Conservateur du patrimoine	1	10h00
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	3h30
	3	8h00
	2	12h00
Assistants Enseignement Art. Principal 1ère cl	2	3h00
	1	8h30
	2	9h00
	1	10h00
	1	11h00
	2	12h00
	1	15h00
1	17h00	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2	12h00
	1	11h00
Assistant d'enseignement artistique	1	4h00
	1	8h00
	1	12h00
	1	15h00
Adjoint patrimoine 1ère classe	1	28h00
Adjoint patrimoine 2ème classe	1	17h30
	1	21h30
	2	30h00
Adjoint d'animation de 2ème classe	5	28h00
	7	30h00
Educateur APS	1	17h30
Collaborateur de cabinet	1	23h00
TOTAL	90	

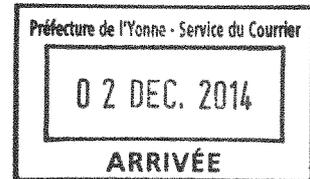
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 232 Actualisation du dispositif de participation municipale aux cotisations de complémentaire santé et/ou prévoyance

rapporteur : Martine Millet



Par délibération en date du 23 septembre 2010, la ville d'Auxerre avait mis en place un dispositif de participation aux cotisations de complémentaire santé des agents municipaux.

Cette mesure, entrée en vigueur en octobre 2010, poursuivait deux objectifs principaux qui étaient de toucher la plus grande majorité des agents et d'attribuer une aide financière plus importante aux agents dont les revenus étaient les plus faibles. Le dispositif s'articulait ainsi autour de tranches définies en fonction de l'indice majoré (IM) des agents, indice servant au calcul de leur rémunération principale.

Sous réserve d'une simple présentation d'un justificatif d'adhésion à une complémentaire santé, les agents pouvaient prétendre à une participation municipale selon les modalités suivantes :

<b>Tranche 1</b>	IM inférieur ou égal à 325	330 agents (44,6%)	110 € bruts par an
<b>Tranche 2</b>	IM entre 326 et 416	325 agents (43,9%)	70,75 € bruts par an
<b>Tranche 3</b>	IM supérieur à 416	85 agents (11,5%)	35,35 € bruts par an

Depuis sa mise en place en 2010, le dispositif a évolué au gré des décisions municipales ou des modifications réglementaires.

D'une part, les montants de la participation ont été revalorisés à deux reprises par délibérations municipales du 7 avril 2011 et du 20 décembre 2012.

D'autre part, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a contraint la ville d'Auxerre à limiter sa participation aux agents municipaux ayant souscrit à un contrat de complémentaire santé figurant dans la liste des contrats labellisés publiée et régulièrement mise à jour par la DGCL.

Parallèlement, par délibération du 20 décembre 2012, la ville d'Auxerre a mis en place une participation forfaitaire pour les cotisations aux garanties prévoyance des agents municipaux à hauteur de 36 € bruts par an par agent. Les cotisations de prévoyance étant pour la plupart calculées sur la base de la rémunération des agents, ce montant forfaitaire couvre proportionnellement une part plus importante de la cotisation due par les agents dont les revenus sont les plus faibles.

L'année 2014 a été marquée par une profonde refonte des échelles de rémunération de la catégorie C et d'une partie de la catégorie B qui a provoqué l'augmentation des indices majorés des agents des collectivités territoriales.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Une nouvelle augmentation de 5 points des indices majorés des agents de catégorie C et des agents relevant du premier grade de catégorie B interviendra également au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

S'ajoute à cette refonte des grilles indiciaires, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux avancements d'échelons et de grades qui se traduit par l'augmentation des indices majorés de certains agents.

Ces évolutions statutaires passées ou à venir ont un impact important sur le dispositif de participation municipale aux cotisations de complémentaire santé puisque les indices « seuils » servant à la définition des tranches ne sont plus cohérents au regard de l'effectif, des échelles de rémunération actuelles et de l'objectif poursuivi par la municipalité de toucher principalement les revenus les plus faibles et de leur octroyer une participation plus conséquente.

La présente délibération soumise au vote du conseil municipal consiste ainsi à établir de nouvelles tranches pour 2014 et 2015 afin de maintenir les proportions d'agents dans chaque tranche à un niveau proche de celles du projet initial et retrouver notamment une première tranche plus conséquente.

**Les tranches proposées pour 2014** sont les suivantes :

<b>Tranche 1</b>	IM inférieur ou égal à 341	355 agents (45,1%)	225 € bruts par an
<b>Tranche 2</b>	IM entre 341 et 471	349 agents (44,3%)	140 € bruts par an
<b>Tranche 3</b>	IM supérieur à 471	83 agents (10,6%)	65 € bruts par an

**Les tranches proposées pour 2015** et la situation estimée en 2015 sont les suivantes :

<b>Tranche 1</b>	IM inférieur ou égal à 346	355 agents (45,1%)	225 € bruts par an
<b>Tranche 2</b>	IM entre 346 et 471	338 agents (43%)	140 € bruts par an
<b>Tranche 3</b>	IM supérieur à 471	94 agents (11,9%)	65 € bruts par an

Le versement des participations aux cotisations de couverture santé s'effectue annuellement au mois d'octobre de chaque année sur présentation par l'agent d'un justificatif d'adhésion pour l'année en cours à une offre de complémentaire santé et/ou prévoyance labellisée(s). L'indice majoré retenu pour le versement de la participation est donc celui détenu par l'agent au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de référence.

A titre exceptionnel et par application des nouvelles tranches proposées par cette délibération, les agents qui peuvent prétendre, au titre de l'année 2014, à un montant plus élevé que celui perçu en octobre dernier, bénéficieront du complément sur la paye de décembre 2014.

Les agents qui entrent ou quittent la collectivité au cours de l'année de référence perçoivent la participation au prorata de leur temps de présence, sous réserve de la présentation du justificatif susmentionné.

Les agents qui sont placés dans une position administrative autre que l'activité sur tout ou partie de l'année de référence perçoivent la participation au prorata de leur période d'activité, sous réserve de la présentation du justificatif susmentionné.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable aux ajustements du dispositif de participation aux cotisations de complémentaire santé et/ou prévoyance des agents municipaux selon les modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement de cette mesure sont inscrits au budget primitif.

---

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux: -
- . commission des finances : -

---

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

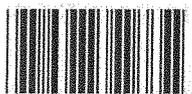
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet

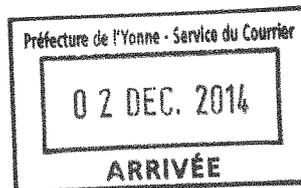


## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



### N°2014 - 233 Commission Consultative des Services Publics Locaux – État des travaux de la commission pour l'année 2014



Rapporteur : Guy Paris

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil Municipal un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année.

Le 10 septembre 2014 à 18 heures, la commission s'est réunie salle des commissions sous le présidence de Guy Paris.

Étaient présents :

Denis Roycourt, Annie Krywdyk, Joëlle Richet, Nadja Ahil, Olivier Bourgeois, Elodie Roy, Maud Navarre, Virginie Delorme, conseillers municipaux, Guy Maherault (A.V.I.T.E.C.), Pierre Gerbault (U.F.C. Que choisir), Yves Romano (Amis du Théâtre), représentants d'associations, membres de la commission.

#### Fonctionnement de la commission

Le président a évoqué le mode de fonctionnement de la commission Celle-ci a un rôle consultatif et rend des avis. Il a été décidé de ne pas faire de règlement intérieur et d'en dématérialiser le fonctionnement. Les rapports d'activités sont consultables sur le site internet de la ville et les convocations sont adressées aux membres par messagerie électronique.

#### Assainissement

Denis Roycourt a présenté le compte rendu annuel d'exploitation 2013 du service de l'assainissement géré actuellement par la société Bertrand. Celle-ci est chargée de l'exploitation, de la surveillance, des contrôles de conformité ainsi que des postes de relevage. Elle a également un rôle de conseil et d'assistance technique. Le réseau est passé de 250 à 280 kilomètres. Tout le réseau est informatisé sur le S.I.G. 41 145 ml de curage préventif a été réalisé soit 94 % des objectifs. 500 enquêtes de conformité ont été réalisées. En ce qui concerne le renouvellement des réseaux la société, très en retard sur ses objectifs, a fait un effort important en 2013 et s'est engagée à l'intensifier en 2014.

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

#### Restauration collective

Denis Roycourt a présenté le compte-rendu d'exploitation 2013 de la restauration collective géré actuellement par la société Elior jusqu'au 31 août 2015. Le contrat est un succès, la société remplit les objectifs qui lui ont été fixés. 294 855 repas sont réalisés par an soit une moyenne de 1926 couverts par jour. La fréquentation scolaire est en augmentation, répondant aux objectifs de santé publique permettant à un maximum d'enfants de prendre des repas équilibrés. Les prix des repas des scolaires s'échelonnent de 1,70 € à 5,10 €.

Les circuits courts d'approvisionnement sont privilégiés, les achats se faisant en priorité chez les fournisseurs locaux. Sont privilégiées les denrées sous signe officiel de qualité. 41 % des denrées sont bio.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---

Les membres de la commission ont pris acte de ce bilan et en ont débattu.

#### Restauration collective : mode de renouvellement

La commission a émis un avis favorable au principe du renouvellement du service de restauration collective en gestion déléguée.

Le 30 septembre 2014 à 17 heures 30, la commission s'est réunie salle des commissions, sous la présidence de Guy Paris.

Etaient présents :

Isabelle Ferreira, Annie Krywdyk, Joëlle Richet, Olivier Bourgeois, Maud Navarre, Didier Michel, Virginie Delorme, Souad Aouami, conseillers municipaux, Jean Canovas (A.F.O.C. 89), Guy Maheraut (A.V.I.T.E.C.), Pierre Gerbault, Sabine Belamich (A.F.A.C.A.), représentants d'associations, membres de la commission.

#### Crématorium

Joëlle Richet a présenté le compte-rendu d'exploitation 2013 du crématorium géré par la société des crématoriums de France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. La société est titulaire d'une habilitation délivrée par le Préfet de l'Yonne. N'exerçant aucune activité de pompes funèbres, le délégataire garantit une égalité de traitement totale aux usagers. 676 crémations ont eu lieu contre 706 en 2012, soit une légère baisse d'activité due à l'ouverture du crématorium de Semur en Auxois. Le matériel et les locaux mis à disposition peuvent supporter un accroissement significatif de l'activité. Le compte de résultat est positif.

Les membres de la commission en ont pris acte et en ont débattu.

#### Le Silex

Isabelle Ferreira a présenté le compte-rendu d'exploitation 2013 du Silex, salle des musiques actuelles géré actuellement par l'association Service Compris. Les actions menées sont conformes aux termes et à l'esprit du cahier des charges du Silex, Salle des Musiques Actuelles. Le délégataire a su composer un programme dynamique, grâce notamment à la détection de talents avant les autres lieux et les médias nationaux, et par la construction de saisons éclectiques, alternant concerts têtes d'affiche, artistes en devenir, artistes plus confidentiels et groupes locaux. La salle progresse en renommée et reste à la pointe en ce qui concerne les artistes programmés dans toutes les esthétiques. L'ensemble est satisfaisant. La fréquentation totale est de 33 644 spectateurs lors de 118 ouvertures publiques. Le festival Catalpa apporte à lui seul 17 051 spectateurs. Le bilan financier est positif (76 384 €) mais l'équilibre du budget de la structure repose sur le financement public et reste fragile.

Les membres de la commission en ont pris acte et en ont débattu.

#### Le Théâtre

Isabelle Ferreira a ensuite présenté le compte-rendu d'exploitation 2013 du théâtre géré actuellement par l'association A.I.D.A. Le théâtre est une scène conventionnée avec l'État. Les actions qui y sont menées répondent d'une part aux orientations données par le ministère de la Culture qui subventionne fortement le lieu, mais aussi au cahier des charges de la D.S.P. Le projet artistique et culturel est porté par le directeur qui jouit d'une complète autonomie dans ses choix de programmation. Le cahier des charges impose au délégataire de gérer l'équipement et d'organiser une saison culturelle en respectant un équilibre entre création contemporaine et œuvres issues du répertoire, et en valorisant la création. Pour la saison 2012-2013, les spectacles programmés respectent une diversité, la valorisation d'œuvres peu connues du grand public au travers de création. Un équilibre entre œuvres classiques et

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---

œuvres contemporaines permet de satisfaire l'ensemble des publics potentiels. Le taux de fréquentation totale est en nette hausse ( 80,5%) même si le nombre de places offertes au public a baissé (19 856). Le théâtre a assoupli les conditions d'accès à l'abonnement et a doublé ainsi son nombre d'abonnés, passant de 605 à 1274. Le bilan des actions culturelles est tout à fait satisfaisant. Le résultat de l'exercice présente un excédent de 64 938 €. La situation budgétaire de l'association est consolidée, mais il convient de poursuivre la maîtrise des charges et de maintenir la recherche de financements dans un climat économique incertain. Les membres de la commission en ont pris acte et en ont débattu.

Le 7 octobre 2014 à 18 heures, la commission s'est réunie salle des commissions, sous la présidence de Guy Paris.

Etaient présents :

Isabelle Ferreira, Denis Roycourt, Annie Krywdyk, Joëlle Richet, Najia Ahil, Olivier Bourgeois, Maud Navarre, Didier Michel, Virginie Delorme, Yves Biron, conseillers municipaux,

Jean-Louis Druette (A.F.A.C.A.), Jean Canovas (A.F.O.C. 89), Guy Maheraut ( A.V.I.T.E.C.), Jean-Pierre Martinon (U.F.C. Que choisir ?), représentants d'associations, membres de la commission.

#### Auxerexpo

Didier Michel a présenté le compte-rendu d'exploitation 2013 d'Auxerexpo géré actuellement par Centre France événements. Pour cette première année le nouveau délégataire maintient et développe l'ensemble de la programmation d'Auxerexpo. La foire exposition a créé une attractivité nouvelle, elle a connu une affluence presque doublée par rapport à 2012 (23 300 entrées contre 12 500 en 2012). Le passage à la gratuité a permis de conforter le côté populaire de la foire. Le délégataire a fait preuve de professionnalisme et a géré l'équipement en conformité avec le cahier des charges. Des investissements ont été réalisés : création de loges, création de voirie à l'arrière du bâtiment, réfection de l'ensemble des clôtures de l'enceinte. 48 manifestations ont été organisées soit une moyenne de 4 événements par mois. Les membres de la commission en ont pris acte et en ont débattu.

#### La maison des randonneurs

Yves Biron a présenté le compte-rendu d'exploitation 2013 de la maison des randonneurs géré actuellement par l'E.U.R.L. La Maison des Randonneurs.

Disposant de 25 couchages, la Maison des Randonneurs a connu une fréquentation presque constante par rapport à 2012 (+ 1,2%). Les années précédentes la proportion de clients français était de 85 %, elle passe à 75 % en 2013. En ce qui concerne le profil des usagers, on note une baisse des étudiants, des touristes, des pèlerins et des sportifs et une hausse des travailleurs, des étapes, des logements d'attente, de la fréquentation du tour de Bourgogne à vélo. L'achat de petits déjeuners est en nette augmentation. On note la progression des ventes par l'intermédiaire du site booking.com. Le résultat global est positif (6 466 €)

Les membres de la commission en ont pris acte et en ont débattu.

#### Distribution du gaz

Denis Roycourt a présenté le compte-rendu d'exploitation 2013 de la distribution de gaz géré par G.R.D.F. et Gaz de France. La longueur totale des réseaux est de 173 771 ml. L'âge moyen du réseau de la concession est de 29 ans. Le nombre de postes de distribution publique est de 31. Les investissements 2013 s'élèvent à 973 271 €. 1739 ml d'extension de réseau ont été réalisés. Les dommages aux ouvrages survenant sous maîtrise GRDF ont diminué de 30 %. GRDF réalise des actions de sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages. 523 interventions sécurité et dépannage ont été réalisées en 2013.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

---

Les membres de la commission en ont pris acte et en ont débattu.

### Distribution de l'électricité

Denis Roycourt a présenté le compte-rendu d'exploitation 2013 de la distribution d'électricité géré par E.R.D.F. La concession se compose de 169 kilomètres de réseau moyenne tension, de 227 postes de transformation et de 236 kilomètres de réseau moyenne tension. Le concessionnaire a 23 316 clients. L'énergie acheminée est de 267 162 663 kwh. 1248 clients sont bénéficiaires du tarif de première nécessité. La durée moyenne de coupure des clients basse tension hors incidents est de 17, 6 minutes.

Les membres de la commission en ont pris acte et en ont débattu.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de prendre acte des travaux de la commission.
- 

### **Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
  - . commission des finances : -
- 

### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) : -
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

### **Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**



N°2014 - 234 Levée du scrutin secret



rapporteur : Guy Férez

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Après avoir délibéré, la municipalité décide :**

- De ne pas voter au scrutin secret la désignation des représentants de l'assemblée dans les délibérations n° 2014-235 et n° 2014-236.

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet

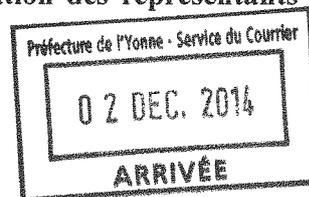


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 - 235 Ehpad château de Nantou – Modification des représentants de la commune



rapporteur : Guy Férez

Conformément aux règles qui président le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sous statut public, la collectivité de rattachement doit désigner 3 personnes pour la représenter au conseil d'administration.

Le Maire est membre de droit, il y a donc lieu de désigner 2 représentants du conseil municipal. Annie Krywdyk et Martine Burlet proposent leur candidature.

La présidence du conseil d'administration revient au Maire qui peut toutefois la déléguer à son représentant dans la mesure où ce dernier est élu par le conseil municipal. Sylvette Detrez propose sa candidature.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner Annie Krywdyk et Martine Burlet comme représentantes du conseil municipal d'Auxerre,
- De désigner Sylvette Detrez comme représentante du Maire et présidente du conseil d'administration,
- D'annuler la délibération 2014-062 du 17 avril 2014.

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux: -
- . commission des finances : -

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

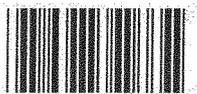
Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---



**N°2014 - 236 Val d'Yonne Habitat – Modification des représentants de la commune**

rapporteur : Guy Férez



Conformément au pacte d'actionnaires de la société, la commune d'Auxerre est représentée au conseil d'administration de Val d'Yonne Habitat par 9 administrateurs.

Ils comprennent une personne élue par le conseil municipal et huit personnes titulaires d'au moins une action.

Liste présentée par le Maire :

Personne élue par le conseil municipal : Jacques Hojlo

Personnes titulaires d'au moins une action :

1. Joëlle Richet
2. Najia Ahil
3. Souad Aouami
4. Martine Millet
5. Jean-Philippe Bailly
6. Jean-Paul Soury
7. Pascal Pic
8. Jean Garnault

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'annuler la délibération 2014-058 du 17 avril 2014,
  - De désigner les 9 administrateurs ci-dessus pour représenter la ville auprès du conseil d'administration de la société Val d'Yonne Habitat,
  - D'autoriser la Maire à opérer les transferts d'actions au profit des nouveaux administrateurs.
- 

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux: -
  - . commission des finances : -
-

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, André Milot, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Stéphane Azamar-Krier, Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet

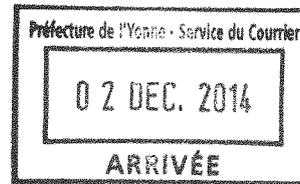


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014



N°2014 – 237 Actes de gestion courante



rapporteur : Guy Férez

Par délibérations n° 2014-032 du 17 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du même Code, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises du 6 septembre 2014 au 10 novembre 2014 telles qu'énumérées ci-après.

**Arrêtés**

n°	Objet
AG-143	Conversion d'une concession trentenaire en durée perpétuelle
AG-144	Reconduction de l'aide financière pour les transports sociaux
AG-145	Désignation du maire auprès du château de Nantou-annule et remplace
AG-146	Conversion d'une concession de 30 ans en durée perpétuelle
AG-147	Conversion d'une concession de 50 ans en durée perpétuelle
AG-148	Transfert de pouvoir de police spéciale à président epci
AG-149	Présidence commission dsp restauration collective
FB-052	Modification des tarifs municipaux 2014/2015
FB-053	Vente de matériaux réformés
FB-054	Tarifs auprès des services des droits de place
FB-055	Arrêté portant modification de la regie de recettes du service des droits de place (regie dp4)
FB-057	Arrêté portant modifications de la regie d'avances du service des droits de place (regie dp4)
FB-058	Arrêté fixant les tarifs d'articles mis en vente auprès du pôle arts et patrimoine suite à la donation de la sama à la ville d'Auxerre
FB-059	Portant modification de la regie de recettes du service pôle arts et patrimoine pour la gestion de l'abbaye saint-germain et du musée leblanc duvernoy
FB-060	Modification des tarifs applicables au service des droits de place
FB-062	Vente de matériaux réformés

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Conventions**

<b>n°</b>	<b>Objet</b>
2014-99	VA et AJA triathlon
2014-100	Avenant prolongation mise à disposition logement communal VA et Brigitte Maxwell
2014-101	Partenariat cadets d'Auxerre achat équipements sportifs
2014-102	Insertion professionnelle d'un sportif de haut niveau
2014-103	Mise à disposition du snas pour le club de plongée paul Bert
2014-104	Avenant partenariat avec association maternité
2014-105	Avenant partenariat canoë kayak
2014-106	Avenant partenariat l'eau vive
2014-107	VA et Kung Fu Shaolin achat d'équipement
2014-108	Avenant partenariat Auxerre aquatic club
2014-109	Avenant partenariat VA et SAOS AJA
2014-110	Partenariat VA et Arnaud Payen
2014-111	Aida les classiques
2014-112	Odp Union syndicale solidaire
2014-113	Mise a dispo logement pour gardien hdv
2014-114	Aja foot association achat équipements sportifs
2014-115	Avenant 6 plpb clsh laborde
2014-116	Avenant 2 UB
2014-117	Stade Auxerrois tennis – refection court de tennis
2014-118	Insertion pro d'un sportif de haut niveau (Cyrille Carre)
2014-119	Partenariat Mme Rousseau NAP
2014-120	Atout création NAP
2014-121	PLPB NAP
214-122	M Gathelier NAP
2014-123	Union stade auxerrois héry NAP
2014-124	Fédération pêche NAP
2014-125	Mme Billon NAP
2014-126	LPO NAP
2014-127	Mme Gendraud NAP
2014-128	Mme david-Deleurtier NAP
2014-129	Zaia NAP

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Marchés

n°	Notification	Objet	Montant € TTC
149033	11/09/14	Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2014/2015 – Rue Gérot, réfection complète de la voirie – Marché subséquent n°5 fondé sur l'accord cadre n°9.	234 516,66
139044	18/09/14	Aménagement des locaux pour la direction de l'urbanisme et du développement économique – Lot 6 peinture, revêtements muraux – Avenant n°3 en moins value.	- 229,50
111039	13/010/14	Transports scolaires 2011 à 2015 – Lot 1 circuit Pont de Vallan / Grattery – écoles Temple / Martineau des Chesnez – Avenant n°1.	2 541,35
111039	13/10/14	Transports scolaires 2011 à 2015 – Lot 2 circuit quartier St-Julien / écoles du Pont – Avenant n°3.	2 427,25
111039	13/10/14	Transports scolaires 2011 à 2015 – Lot 3 circuit terrain des gens du voyage / écoles des Clairions – Avenant n°1.	2 437,05
111039	13/10/14	Transports scolaires 2011 à 2015 – Lot 11 écoles des Piédalloues / Vaux – Avenant n°1.	1 094,80
149040	27/10/2014	Vestiaires jeunes AJA football – Réparation suite à sinistre incendie – Lot 1 démolitions, gros œuvre.	23 832,00
149040	27/10/2014	Vestiaires jeunes AJA football – Réparation suite à sinistre incendie – Lot 2 charpente couverture.	93 883,80
149040	27/10/2014	Vestiaires jeunes AJA football – Réparation suite à sinistre incendie- Lot 3 cloisons, faux plafonds.	18 184,80
149040	27/10/2014	Vestiaires jeunes AJA football – Réparation suite à sinistre incendie – Lot 4 peinture.	7 624,20
149040	27/10/2014	Vestiaires jeunes AJA football – Réparation suite à sinistre incendie – Lot 5 ventilation, plomberie.	58 471,00
149040	27/10/2014	Vestiaires jeunes AJA football – Réparation suite à sinistre incendie – Lot 6 électricité, chauffage.	30 907,68
111039	28/10/2014	Transports scolaires 2011 à 2015 – Lot 5 circuit école rive droite / restaurant scolaire des Mignottes et circuit rive droite / les Plattes – Avenant n°2.	1 856,40
144042	30/10/2014	Parc des expositions auxerreexpo – Amélioration thermique – Lot 1 gros œuvre – Marché complémentaire.	4 080,96
144042	30/10/2014	Parc des expositions auxerreexpo – Amélioration thermique – Lot 2 charpente métallique étanchéité – Marché complémentaire.	24 000,00
144042	30/10/2014	Parc des expositions auxerreexpo – Amélioration thermique – Lot 3 chauffage, ventilation, climatisation – Marché complémentaire.	162 633,04

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux: -
  - . commission des finances : -
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- 9 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault,  
Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis,  
André Milot, Patrick Tuphé, Virginie  
Delorme, Stéphane Azamar-Krier,  
Guillaume Larrivé, Malika Ounés
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de  
l'Yonne le :

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**



**N°2014 - 238 Voeu relatif à « Non à la baisse brutale des dotations aux collectivités locales « contre-productive pour la croissance et l'emploi »**



rapporteur : Denis Roycourt

En annonçant une nouvelle baisse des dotations de l'État aux collectivités locales de 11 milliards alors qu'il leur transfère de nouvelles compétences, le gouvernement va les enfoncer dans des difficultés brutales.

Prévue pour s'étaler sur trois ans entre 2015 et 2017, la baisse atteindra 3,67 milliards d'euros chaque année, répartis en 2,071 milliards pour le «bloc communal» (communes et intercommunalités).

Pour Auxerre c'est environ 4 millions d'euros qui disparaissent de nos financements chaque année

Cette baisse va concrètement réduire les capacités d'autofinancement des collectivités locales et entraîner une chute brutale des investissements locaux , clés du développement et de l'emploi local.

Les investissements des collectivités représentent 70% de l'investissement public, leur baisse brutale va avoir un impact très négatif sur l'emploi.

Les baisses d' investissements dans le bâtiments et les travaux publics, déjà touchés par la crise, sont estimées à 10%, ce qui représente un demi-point de PIB.

Les collectivités publiques, contrairement à l'état, ont l'obligation de présenter un budget équilibré, elles doivent dégager une épargne sur leurs recettes afin de financer au maximum leurs investissements.

En leur supprimant une partie de leur financement, l'état attaque la possibilité pour les collectivités d'avoir une épargne, et les pousse à augmenter les impôts ou à s'endetter.

Auxerre n'échappe pas à cette problématique.

Il est donc nécessaire d'étaler l'effort et sa montée en charge, et d'avoir une discussion beaucoup plus globale sur les dépenses des collectivités locales.

Ce vœu propose que la ville d'Auxerre se joigne aux actions collectives des associations d'élus qui demandent à être mieux et plus associées aux décisions qui les concernent : «nous ne voulons plus être au bout de la chaîne pour toutes les décisions. Nous souhaitons négocier l'étalement de la baisse des dotations imposée par l'État aux collectivités locales. »

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014**

---

L'Association des maires de France (AMF) a déjà réuni plus de 10 000 signatures de maires contre ces baisses. Nous souhaitons que le maire d'Auxerre y joigne sa signature.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable au voeu
- 

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux: -
  - . commission des finances : -
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour : unanimité
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- absent(s) lors du vote : -

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 28 novembre 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet

